

Département de la Moselle

# ANGEVILLERS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescription	Approbation
Elaboration	12 janvier 2006	- 3 SEP. 2008

**5**

rapport de présentation

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

<b>1. DONNEES DE BASE</b> .....	<b>9</b>
<b>1.1. TERRITOIRE COMMUNAL</b> .....	<b>9</b>
1.1.1. Situation administrative .....	9
1.1.2. Situation géographique.....	9
1.1.3. Voies de communication .....	9
<b>1.2. MILIEU HUMAIN</b> .....	<b>10</b>
1.2.1. Historique .....	10
1.2.2. Démographie.....	10
Population totale .....	10
Evolution générale de la population.....	10
Ménages .....	11
Pyramides des âges .....	12
1.2.3. Activités .....	14
Taux d'activité .....	14
Caractéristique de la population active .....	14
Population ayant un emploi et un lieu de travail .....	14
Activités sur ANGEVILLERS.....	15
1.2.4. Village et habitat.....	16
Evolution des logements par type de résidence .....	16
Age des logements .....	16
Eléments de confort des résidences principales.....	16
Types de logements (résidences principales).....	16
Nombre de pièces (résidences principales).....	17
Statut d'occupation (résidences principales).....	17
Bâti et urbanisme .....	17
1.2.5. Services et équipements .....	23
Services .....	23
Equipements scolaires.....	23
Equipements sportifs et culturels .....	23
Transport en commun.....	23
Assainissement.....	23
Alimentation en eau potable .....	24
Protection incendie .....	24
Traitement des déchets .....	24
1.2.6. Patrimoine communal.....	24
<b>1.3. ELEMENTS PHYSIQUES</b> .....	<b>27</b>
1.3.1. Topographie .....	27
1.3.2. Géologie .....	29
Formation géologique .....	29
Exploitation minière du fer .....	29
1.3.3. Eaux .....	33
Hydrologie : les eaux superficielles.....	33
Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	33

<b>1.4. MILIEUX NATURELS</b> .....	<b>35</b>
1.4.1. Milieux biologiques .....	35
Flore.....	35
Faune.....	35
1.4.2. Sites d'intérêt écologique .....	36
1.4.3. Paysage .....	38
<b>1.5. UTILISATION DU SOL</b> .....	<b>41</b>
1.5.1. Agriculture .....	41
1.5.2. Sylviculture .....	41
1.5.3. Richesses naturelles .....	41
<b>2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>42</b>
2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE .....	42
2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE .....	42
2.3. L'ANCIEN POS .....	42
<b>3. CONCLUSION</b> .....	<b>44</b>

<b>DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN....</b>		<b>45</b>
<b>1</b>	<b>OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>46</b>
<b>2</b>	<b>ZONAGE.....</b>	<b>47</b>
2.1	ZONE URBAINE.....	48
2.2	ZONES A URBANISER.....	49
2.2.1	<u>Zone 1AU</u> .....	49
2.2.2	<u>Zone 2AU</u> .....	49
2.2.3	<u>Zone 2AUX</u> .....	50
2.3	ZONE AGRICOLE.....	50
2.4	ZONE NATURELLE.....	50
<b>3</b>	<b>EMPLACEMENTS RESERVES .....</b>	<b>51</b>
<b>4</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>51</b>
<b>5</b>	<b>JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT .....</b>	<b>53</b>
5.1	ZONE U.....	53
5.2	ZONE 1AU.....	54
5.3	ZONE 2AU.....	54
5.4	ZONE 2AUX.....	55
5.5	ZONE A.....	55
5.6	ZONE N.....	56
<b>6</b>	<b>TABLEAU DES SUPERFICIES (EN HA) .....</b>	<b>57</b>
<b>TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PLAN.....</b>		<b>58</b>

## INTRODUCTION

Suivant l'article R 123-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123.1,

2) Analyse l'état initial de l'environnement,

3) Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2,

4) Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Article L.121.1** (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **A - Le rapport de présentation**

C'est le document présent.

## **B - Le projet d'aménagement et de développement durable**

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

## **C - Le document graphique**

Il comporte les éléments suivants :

- le zonage : division du territoire en zones,
- la nomenclature des zones,
- les opérations d'infrastructure, en particulier de voirie,
- l'implantation et l'importance des terrains destinés à recevoir les équipements publics ou les aménagements particuliers,
- la nomenclature de tous les repères et signes contenus au plan,
- une légende.

Ce document est présenté à plusieurs échelles, compte tenu du niveau de précision nécessaire.

## **D - Le règlement**

C'est le règlement qui définit pour chacune des zones

### **Section I - La nature de l'occupation du sol**

- occupations et utilisations du sol interdites.
- occupations et utilisations du sol admises sous conditions,

### **Section II - Les conditions d'occupation des sols**

- accès,
- desserte par les réseaux,
- caractéristiques des terrains,
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- emprise au sol,
- hauteur maximum des constructions,
- aspect extérieur,
- stationnement,
- espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

### **Section III - Possibilités maximum d'occupation des sols**

- coefficient d'occupation des sol (COS),

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

### **E - La liste des emplacements réservés**

Elle contient la description sommaire de toutes les opérations portées au plan ayant une conséquence directe pour les tiers, soit d'occupation du sol, soit de modification du tissu urbain.

Exemple : élargissement d'une voie

- occupation d'une emprise plus large avec débordement sur domaine privé,
- démolition de constructions existantes,
- définition d'un nouvel alignement pour les constructions nouvelles.

Cependant, la servitude d'urbanisme figurée au PLU est assortie d'une obligation pour le maître d'ouvrage de l'opération concernée, d'acheter dans un délai défini par les textes, l'emprise du terrain touché par l'opération.

Cela implique donc que toute réserve de terrain pour une opération publique, qu'elle qu'en soit sa destination, le maître d'ouvrage public soit désigné: Etat, Département, Commune, Etablissement public.

### **F - Annexes techniques**

Ce document comporte les éléments qui définissent les possibilités d'urbanisation plus particulièrement en ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement en fonction des objectifs démographiques et économiques.

Ce document est établi sur la base des infrastructures existantes et programmées.

Les modes de gestion des déchets sont également décrits, ainsi que les projets des communes en matière de distribution d'eau potable, d'assainissement et de traitement des déchets.

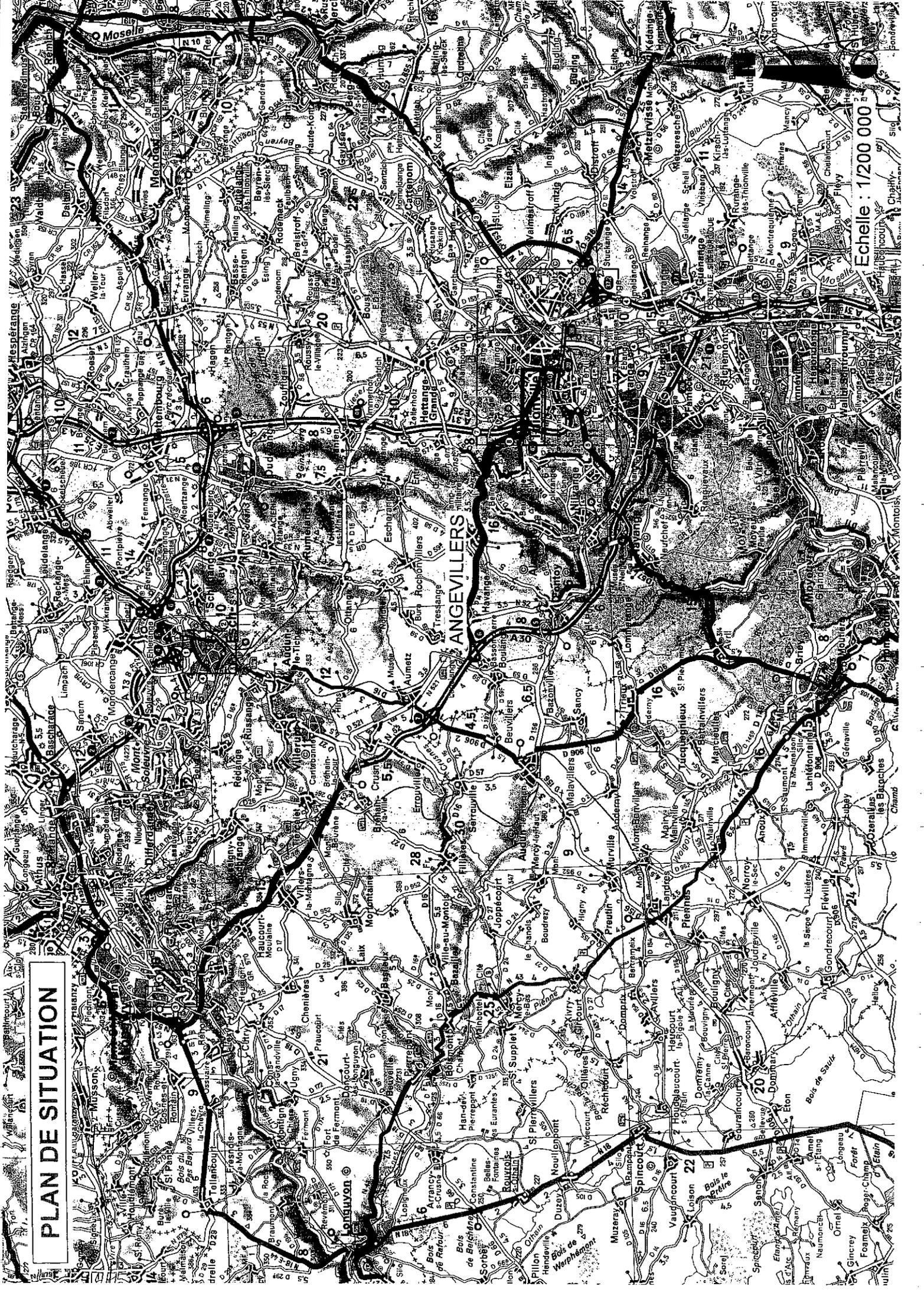
Des documents techniques concernant la voirie peuvent être annexés au PLU, ainsi qu'un document graphique indiquant les zones sur lesquelles existe un droit de préemption.

### **G - Servitudes publiques**

En application de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme sont reportées sur un document graphique particulier, exclusivement, les servitudes légales d'intérêt public qui peuvent grever les terrains.

**PREMIERE PARTIE  
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNE-  
MENT**

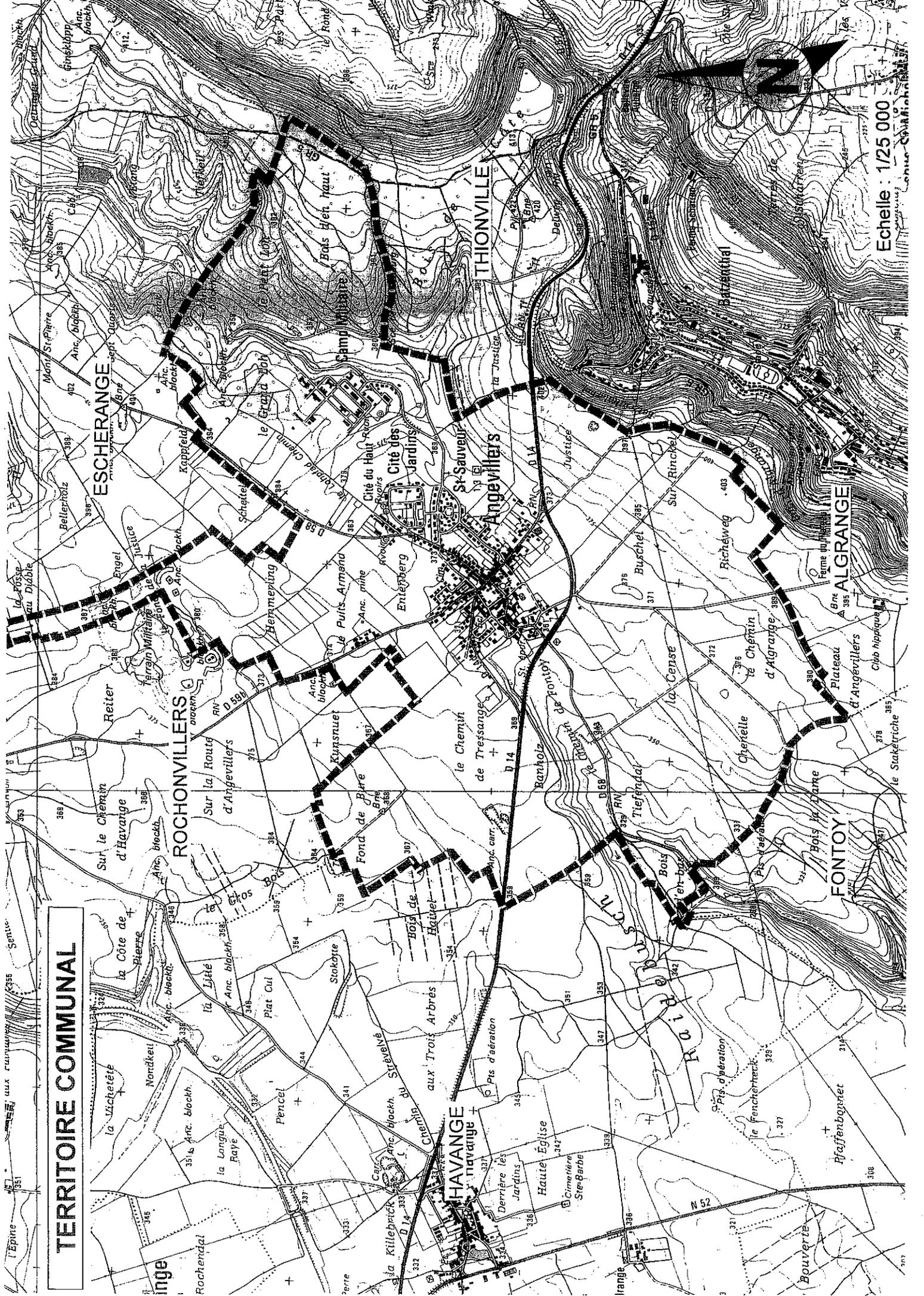
PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/200 000



# TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle: 1/25 000





# 1. DONNEES DE BASE

## 1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

### 1.1.1. Situation administrative

La commune de ANGEVILLERS appartient au canton de FONTOY et à l'arrondissement de THIONVILLE OUEST.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- THIONVILLE à l'est,
- ALGRANGE au sud est,
- FONTOY au sud ouest,
- HAVANGE à l'ouest,
- ROCHONVILLERS au nord ouest,
- ESCHERANGE au nord.

### 1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 5 km au nord ouest de FONTOY (chef lieu de canton), 12 km de THIONVILLE (chef lieu d'arrondissement) et à 41 km au nord de METZ (préfecture).

Le territoire communal a une superficie de 871 ha pour une population de 1186 habitants en 1999. La densité est de 136 habitants/km<sup>2</sup> (165 hab/km<sup>2</sup> en Moselle, 53 hab/km<sup>2</sup> en milieu rural).

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (539 ha soit 61% du territoire.) et la forêt (137 ha soit 15%).

### 1.1.3. Voies de communication

La commune de ANGEVILLERS est desservie par

- la RD14 qui relie THIONVILLE à AUMETZ,
- la RD58 qui relie FONTOY à VOLMERANGE,
- la RD59b qui relie la RD14 à ANGEVILLERS à ESCH-SUR-ALZETTE, via ROCHONVILLERS,
- la RD14d qui permet de relier la RD59b à la RD14 à l'ouest du village de ANGEVILLERS.

Le chemin de grande randonnée n°5 traverse le ban communal en forêt.

Les chemins communaux desservent le village de ANGEVILLERS.

## 1.2. MILIEU HUMAIN

### 1.2.1. Historique

ANGEVILLERS est attesté depuis 400 sous le nom ANSWEILLER. Certains toponymes renseignent sur l'occupation historique du sol : GALLIENGROUD témoigne d'une occupation antique, HIMMERLING, d'un hameau ou ensemble de fermes de l'époque des grandes invasions. La commune prend à cette époque le nom de ANSHERESVILLA.

La commune dépendait de la maison de BASSOMPIERRE dont les origines remontent au 12<sup>ème</sup> siècle. Cette famille aurait posséder une seconde demeure à ENGEVILLERS, un château bourg, grosse tour carrée entourée de fossés (le type même de a maison forte). A la révolution, les bâtiments furent vendus à des cultivateurs du village comme biens nationaux et transformés en fermes.

Le traité de FRANCFORT fit devenir allemand le ban communal. L'exploitation du minerai de fer, mines et fonderies de la vallée de la Fensch (Röchling obtient la concession d'ANGEVILLERS) firent venir des travailleurs allemands et italiens.

La construction de la ligne Maginot fut l'âge d'or de la commune et du commerce local.

### 1.2.2. Démographie

#### Population totale

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre d'habitants	1 397	1 441	1 284	1 175	1 186	1 200

La commune est en phase de croissance entre 1968 et 1975. Après une perte du nombre d'habitants entre 1975 et 1990, l'évolution est à nouveau à la hausse.

#### Evolution générale de la population

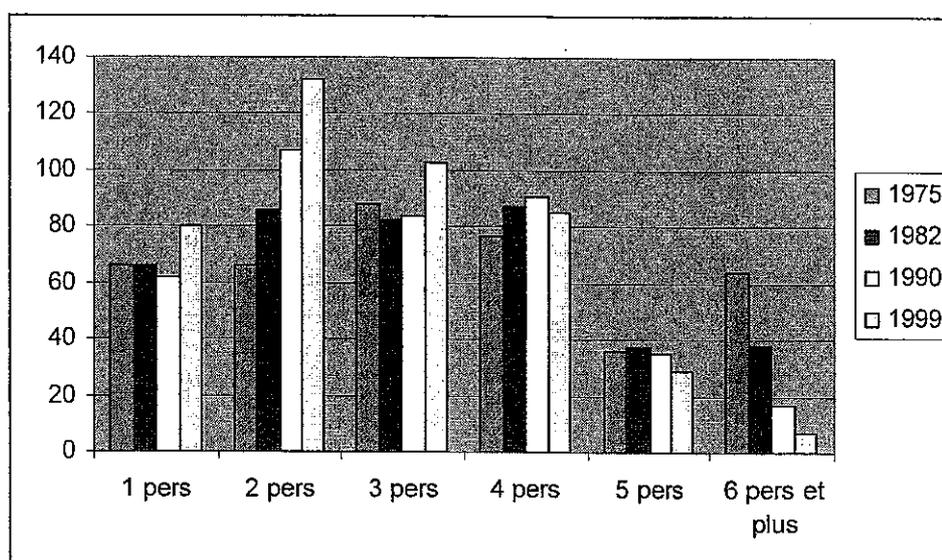
	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999	Moselle 90/99
Variation %	0,45	-1,63	-1,10	0,09	0,35
Solde migratoire %	-0,55	-1,74	-1,23	0,09	0,17
Solde naturel %	0,99	0,11	0,13	0	0,18
Naissance ‰	17,1	10,6	10,6	8,9	10,4
Décès ‰	7,2	9,4	9,3	8,9	8,6

La variation du nombre d'habitants est due au solde migratoire. Lorsqu'il est positif : le nombre croît, lorsqu'il est négatif, la population chute.

Le solde naturel est toujours positif sauf entre 1990 et 1999 où les naissances ont été aussi nombreuses que les décès.

## Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	66	66	88	77	36	64	3,63	397
(%)	16,6	16,6	22	19,4	9	16,2		100
1982	66	86	82	87	37	38	3,24	396
(%)	16,6	21,7	20,7	22	9	9,6		100
1990	62	107	84	91	35	17	2,97	396
(%)	15,7	27	21,2	23	8,8	4,3		100
1999	80	132	103	85	29	7	2,72	436
(%)	18,3	30,3	23,6	19,5	6,7	1,6		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%



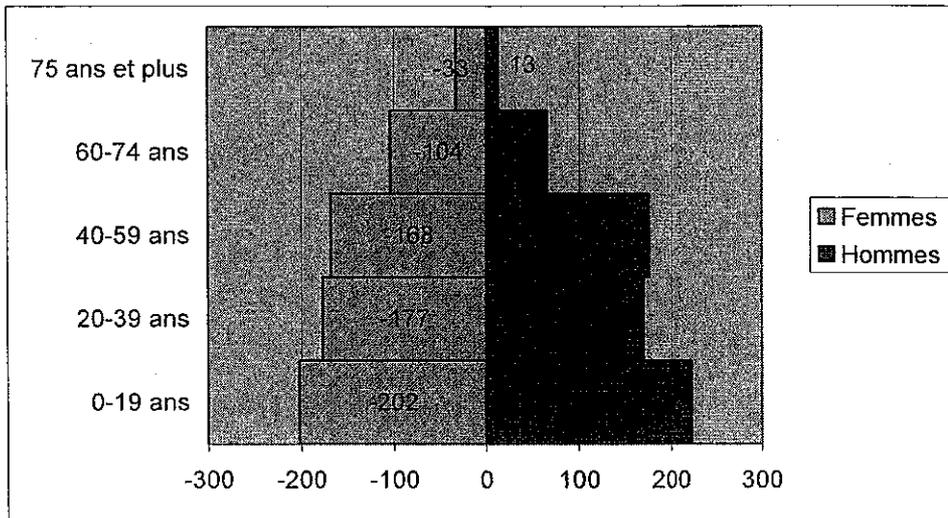
La population d'ANGEVILLERS est composée d'un nombre croissant de ménages de taille de plus en plus réduite. Ce sont les ménages de 2 personnes qui ont le plus augmenté au détriment des ménages de 5 personnes et plus. Les ménages de 1 ou 3 personnes ont eu une évolution similaire, après une chute, ils sont maintenant en augmentation. Les ménages de 4 personnes sont en croissance jusqu'en 1990, il diminue légèrement en nombre ensuite.

## Pyramides des âges

### Données 1982 (1284 habitants)

Total femmes : 651

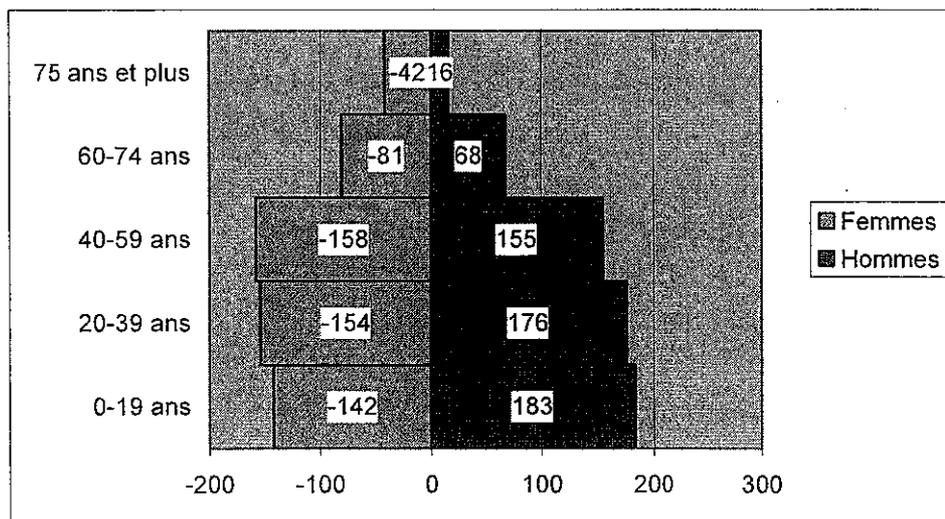
Total hommes : 633



### Données 1990 (1175 habitants)

Total femmes : 577

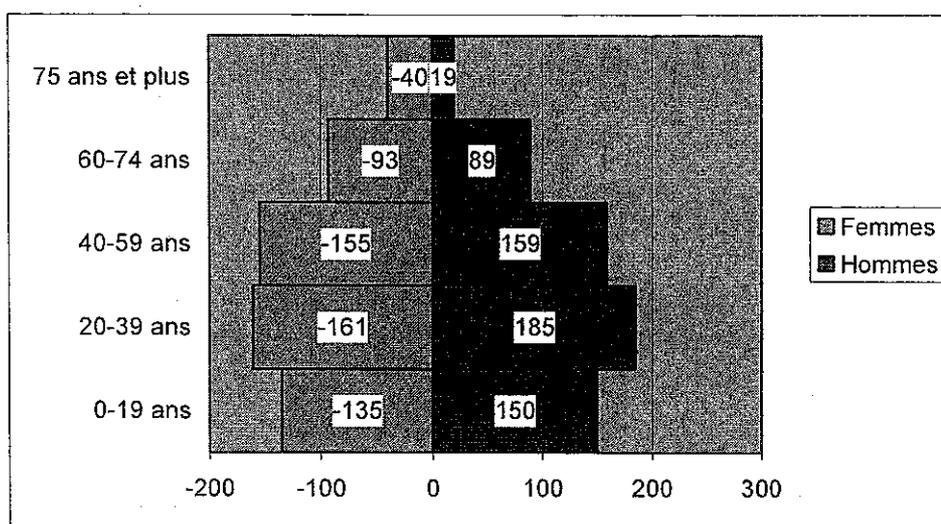
Total hommes : 598



### Données 1999 (1186 habitants)

Total femmes : 584

Total hommes : 602



Indice de jeunesse :  $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 :  $I = 425 / 216 = 1,96$     en 1990 :  $I = 325 / 207 = 1,57$     1999,  $I = 285 / 241 = 1,18$

La pyramide des âges en 1982 était équilibrée avec une légère faiblesse pour la tranche d'âge 20-39 ans chez les hommes.

Depuis 1990, les pyramides sont déséquilibrées : la tranche d'âge 0-19 ans est insuffisamment représentée. L'indice de jeunesse suit une évolution régressive : la population vieillit. En 1999, l'indice de jeunesse est inférieur à la moyenne départementale (Moselle,  $I = 1,27$ ).

### 1.2.3. Activités

#### Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
ANGEVILLERS	Population (+ de 15 ans)	1022	1004	953	980
	Population active	467	446	413	553
	Taux d'activité %	45,7	44,4	43,3	56,4
Moselle	Taux d'activité%				53,4

La population active a diminué en nombre de 1975 à 1990 pour augmenter de manière spectaculaire ensuite. Le taux d'activité confirme cette tendance.

#### Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	358	109	467
	1982	289	157	446
	1990	266	147	413
	1999	317	236	553
Actifs ayant un emploi	1975	350	103	453
	1982	243	103	346
	1990	253	123	376
	1999	292	210	502
Dont salariés	1975	323	90	413
	1982	223	90	313
	1990	230	110	340
	1999	266	200	466
Chômeurs	1975	8	6	14
	1982	46	54	100
	1990	13	24	37
	1999	25	26	51

La population active a une évolution en baisse principalement par le nombre très important d'hommes qui ne sont plus à ANGEVILLERS et malgré l'arrivée non négligeable de la population féminine. La remontée spectaculaire entre 1990 et 1999 conjugue un retour des hommes et une montée en puissance des femmes dans le monde du travail.

Les actifs ayant un emploi ont une évolution similaire à la population active sauf en 1990 où la croissance s'amorce déjà.

Les salariés ont une évolution identique à la population ayant un emploi.

Le nombre de chômeurs a fortement augmenté entre 1975 et 1982 à cause de la fermeture des usines sidérurgiques et des mines de fer. La situation s'est ensuite améliorée grâce à la migration alternante des actifs vers les pôles d'activité (vallée de la Moselle, Luxembourg).

### Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	453	346	376	502
Travaillant dans la commune	95	66	75	47
Travaillant dans le département excepté la commune	332	223	228	455
Travaillant hors du département	26	57	73	

La commune pourvoyeuse d'emplois en 1975, ne l'est plus maintenant. Les actifs travaillent encore en forte majorité dans le département même si une part non négligeable se dirige vers d'autres pôles d'emplois, comme le Luxembourg et en Meurthe et Moselle (au moment de l'exploitation des mines de fer).

### Activités sur ANGEVILLERS

Les activités font partie du secteur :

- primaire : 4 agriculteurs individuels,
- secondaire : 1 contrôle technique, 1 chauffagiste, 1 réparateur auto, 1 poseur de porte fenêtre clôture, 1 coiffeur, 1 alimentation générale, 1 dépôt de pain, 1 restaurant
- tertiaire : 8 enseignants et 3 assistantes maternelles, 2 secrétaires de mairie et 3 ouvriers communaux, 3 médecins dont un de la mine, 1 infirmier

Boulangier, boucher, primeur et surgelé sont itinérants.

Les commerces et les services sont à THIONVILLE (grande distribution, spécialiste).

#### 1.2.4. Village et habitat

### Evolution des logements par type de résidence

	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	1284	1175	1186
Nombre de logements	428	448	474
Résidences principales	396	396	436
Résidences secondaires	0	0	3
Logements vacants	32	52	35

Le nombre de logements ne cesse de croître principalement grâce à un nombre grandissant de résidences principales.

Les résidences secondaires sont présentes en 1999 mais restent très marginales : les propriétaires sont des personnes qui attendent d'être en retraite pour venir s'installer à ANGEVILLERS.

Les logements vacants sont très bien représentés : ils assurent un turn over intéressant de la population communale. En 1990, les logements vacants augmentent en nombre : la cité des jardins se vide. Aujourd'hui, ces logements sont devenus des résidences principales.

### Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
1990	245	139	19	45		448
%	54,7	31	4,3	10		100
1999	250	128	22	46	28	474
%	52,7	27	4,7	9,7	5,9	100
Moselle 1999 (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949).

Depuis 1999, il y a eu 34 places à bâtir qui ce sont construites. Le rythme de la construction est d'environ 4 logements/an depuis 30 ans.

### Éléments de confort des résidences principales

	1990	1999	Moselle 1999
Résidences principales	396	436	
Chauffage central	189 (47,7%)	328 (75,2%)	76,4%
WC intérieur	385 (97,2%)	433 (98,3%)	97,6%
Baignoire ou douche	357 (90,1%)	426 (97,7%)	98,3%

Les résidences principales disposent d'un niveau de confort satisfaisant. Le WC intérieur reste toujours bon premier et le chauffage central arrive en dernière position malgré une progression significative.

### Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	330 (83,3%)	56 (14,2%)	10 (2,5%)	396
1999	374 (85,8%)	55 (12,6%)	7 (1,6%)	436
Moselle 1999	55,2%	42%	2,8%	100

ANGEVILLERS est une commune aux caractéristiques plutôt rurales avec avant tout des maisons individuelles. Les logements dans un immeuble collectif sont néanmoins présents : ils sont localisés rue de Rochonvillers.

### Nombre de pièces (résidences principales)

	ANGEVILLERS		Moselle
	1990	1999	1999
1 pièce	1 (0,25%)	2 (0,5%)	3,6%
2 pièces	15 (3,8%)	21 (4,8%)	7,7%
3 pièces	60 (15,2%)	88 (20,2%)	17,9%
4 pièces	123 (31%)	102 (23,4%)	25,5%
5 pièces ou plus	197 (49,75%)	223 (51,1%)	45,2%

ANGEVILLERS dispose d'une bonne représentativité de l'ensemble des types de logements même si les 1 ou 2 pièces sont plus faiblement représentés que dans le département.

Toutes les catégories hormis les 4 pièces ont progressés entre les deux recensements.

Ce sont les 5 pièces et plus qui restent le mieux représentés, au-delà des moyennes française et départementale.

### Statut d'occupation (résidences principales)

	ANGEVILLERS		Moselle
	1990	1999	1999
Propriétaire	239 (60,4%)	337 (77,4%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	132 (33,3%)	84 (19,2%)	34,8%
Logé gratuitement	25 (6,3%)	15 (3,4%)	14%

La majeure partie de la population est propriétaire de son logement. Elle est en proportion beaucoup plus importante que dans la région ou en France : ce phénomène est général en milieu rural. Les propriétaires ont progressé au détriment des locataires et des logés gratuitement.

### Bâti et urbanisme

ANGEVILLERS s'est développé, comme beaucoup de villages lorrains, le long d'axes de circulation : ici les routes de THIONVILLE et de FONTOY. L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre et du sous-sol. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typo - morphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. ANGEVILLERS possède des caractéristiques rurales traditionnelles : densité, continuité bâti, alignement des façades, usoirs. L'espace public se compose des rues et des usoirs.

L'exploitation des mines de fer et la construction de la ligne Maginot ont provoqué un développement de l'urbanisation sans aucun rapport avec l'architecture lorraine classique. Il y a trois cités :

- la cité du bas (rue des tilleuls) a été construite en 1902, revendue à ses occupants,
- la cité du haut (rue de haute bise) a été construite en 1904, revendue à ses occupants,
- la cité des jardins a été construite en 1936 par les militaires, tout a été réhabilité; ce sont des civils qui y résident.

Dans la cité du haut, l'alignement des façades est maintenu mais la continuité de celles-ci a disparu. Elle est de plus implantée à l'écart du village, l'unité urbaine est donc rompue. Elle se dessert sur la route d'ESCHERANGE par une seule voie en impasse. La cité des jardins est elle aussi construite à l'écart du village, mais ici il y a eu une volonté de créer un espace public avec équipements (2 aires de jeux).

Durant la seconde guerre mondiale, le village sera détruit partiellement (rue de ESCHERANGE et rue de FONTOY). Le plan de reconstruction mit en place une unité urbaine avec des espaces publics (terrain scolaire, terrain de sport, plantation d'alignement). Des voies nouvelles sont créées : reliant la rue de THIONVILLE à la cité militaire (lotissement communal de 28 lots des années 60), reliant la rue de FONTOY et des écoles à la cité du bas.

A la fin des années 50, des constructions HLM ont été réalisées sur la route de RONCHONVILLERS pour les besoins de la mine.

En 1981, un lotissement privé (la résidence de TRESSANGE) de 13 lots a été entrepris. De 2000 à 2005, ce sont 34 lots qui ont vus le jour au nord est du bourg.

A cause de la seconde guerre mondiale et de l'absence d'une réelle volonté d'entretien, l'état de santé de la cité militaire est devenu catastrophique (absence de réseau collectif d'assainissement, réseau d'eau potable défectueux, mauvais état des voiries, présence de friches à la place des espaces publics).

Le village offre une trame paysagère : potagers, vergers, chemins piétons en prolongement des habitations. L'architecture traditionnelle est encore présente mais se raréfie. Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

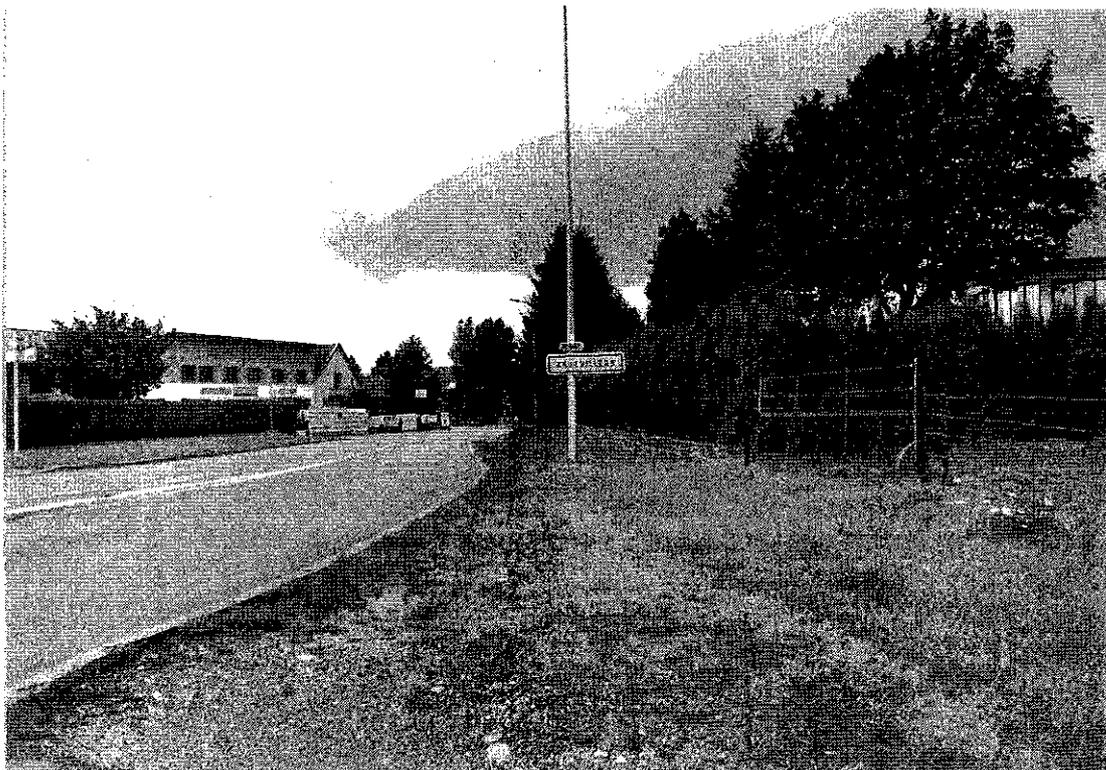
- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du bourg. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



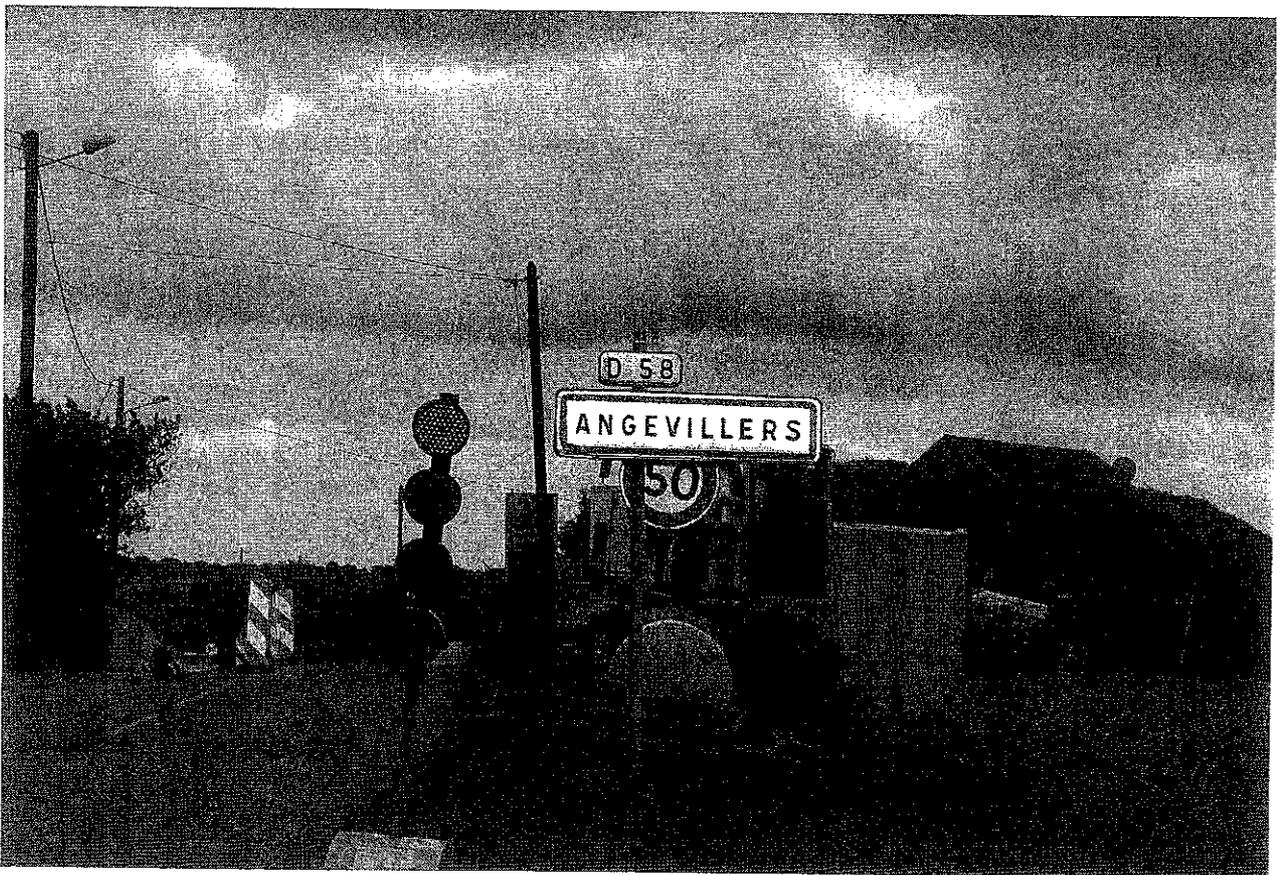
Entrée de ANGEVILLERS, par RD14d, côté HAVANGE.



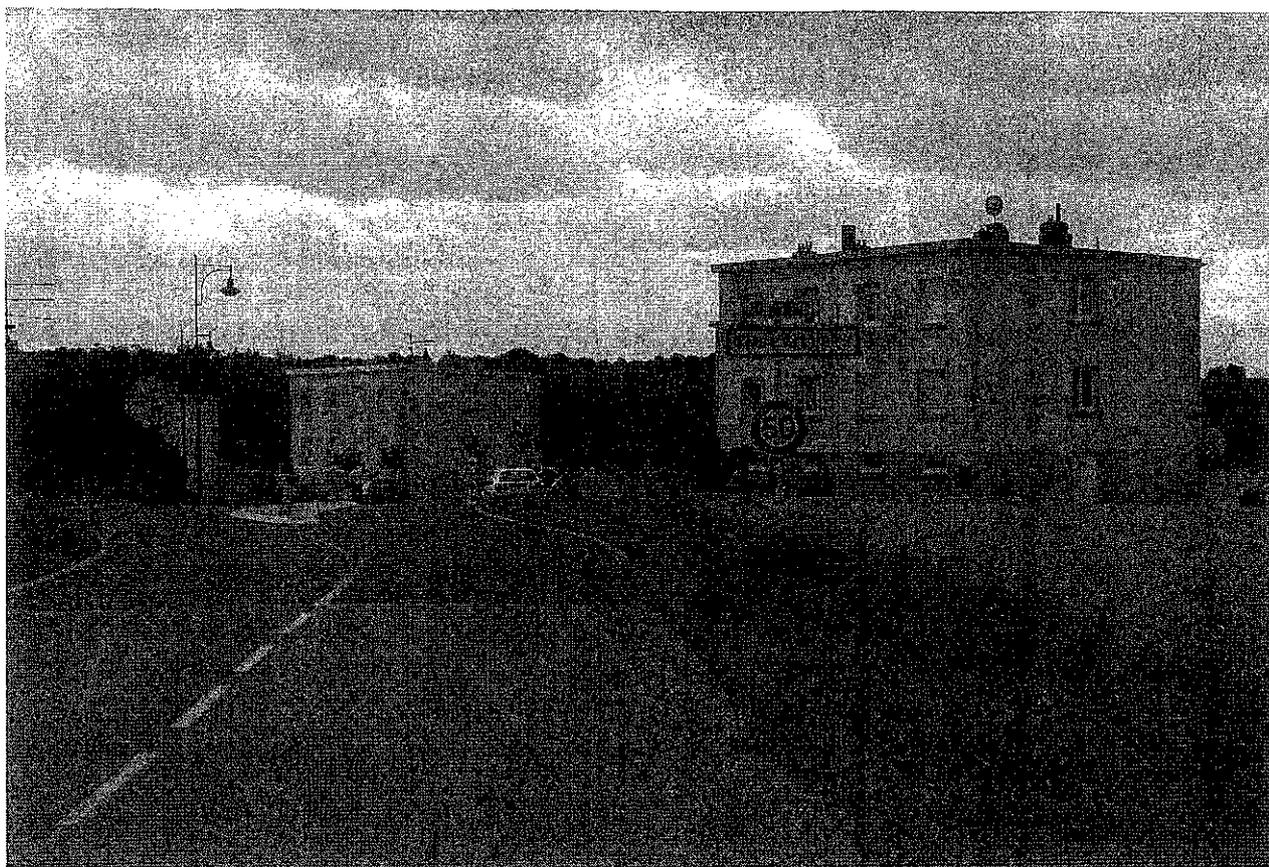
Entrée de ANGEVILLERS, par RD14d, côté THIONVILLE.



Entrée de ANGEVILLERS, par RD58, coté FONTOY.



Entrée de ANGEVILLERS, par RD58, coté ESCHERANGE.



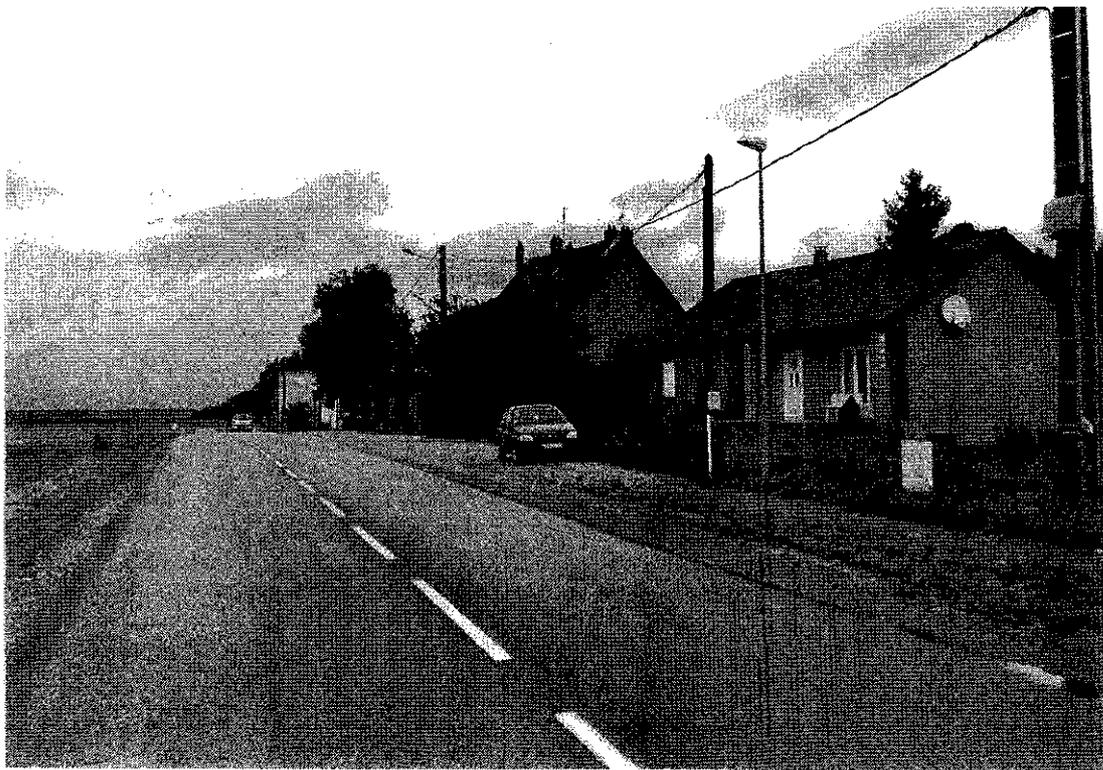
Entrée de ANGEVILLERS, par RD59b, coté ROCHONVILLERS.



Le centre ancien : rue d'Escherange.



Extension récente.



L'ancien carreau de la mine, le puits Armand, RD59b.

### 1.2.5. Services et équipements

#### Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à THIONVILLE, FONTOY, HAYANGE et ALGRANGE.

#### Equipements scolaires

L'école dispose de 3 classes de maternelle (70 élèves) et de 5 classes primaires (100 élèves) en 2007. C'est un regroupement pédagogique avec ROCHONVILLERS. Il y a un accueil périscolaire et une cantine.

Le collège le plus proche se situe à FONTOY, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de FAMECK ou de THIONVILLE. Il existe un ramassage scolaire par le SMITU (Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains).

#### Equipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs et culturels sont : un terrain omnisport, 2 terrains de football dont un avec vestiaire, 4 aires de petits jeux, une salle socioculturelle, 2 salles de réunion.

Plusieurs associations dynamisent le village :

- l'amicale des sapeurs pompiers,
- un club sportif (football),
- les loisirs pour tous (de 3 à 77 ans),
- le foyer des anciens,
- les anciens combattants,
- l'aéromodélisme,
- les supporters et vétérans des clubs.

#### Transport en commun

Des lignes régulières d'autocar desservent ANGEVILLERS tous les jours et plusieurs fois par jour : ce sont les lignes THIONVILLE – RUMELANGE, RUMELANGE - HAYANGE et THIONVILLE - BOULANGE. Les transports en commun sont gérés par le SMITU (Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains).

#### Assainissement

La commune dispose d'un réseau de type séparatif (90%) et unitaire (10%).

Les eaux usées sont ramenées gravitairement vers FONTOY ; elles sont traitées à la station d'épuration de FLORANGE.

Les eaux pluviales sont évacuées dans un fossé à l'ouest du village et à l'est du village vers un bassin de rétention qui rejoint les canalisations de l'armée.

Le camp militaire dispose d'une station d'épuration propre qui n'est plus en fonction.

### Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de Fontoy, vallée de la Fench. L'eau provient de l'exhaure du puits François et du raccordement sur LONGWY via le syndicat des eaux de LONGWY.

L'adduction eau potable est gravitaire, un surpresseur est en place au droit de l'intersection RD14/RD14d sur HAVANGE en cas de besoin. La conduite principale de distribution a un diamètre de 175 mm.

Il n'y a pas de captage, ni de périmètre de protection sur le ban communal.

La quantité est suffisante. La qualité est correcte.

### Protection incendie

ANGEVILLERS possède une défense incendie composée de 34 poteaux : 31 sont hors norme et 3 sont inutilisables.

Les débits maxima vont de 0 à 47 m<sup>3</sup>/h, les pressions vont de 0 à 5,5 bar.

### Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine. Elles sont acheminées au centre d'enfouissement technique de classe II de ABONCOURT ou vers l'usine d'incinération de METZ.

Il y a un tri sélectif en porte à porte pour le papier et le plastique avec une collecte une fois tous les 15 jours.

Il y a des conteneurs pour le verre et les vêtements à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués 1 fois par mois.

Les déchets verts peuvent être déposés dans des conteneurs spécifiques sur ANGEVILLERS.

Il n'y a pas de déchetterie sur le ban communal.

### 1.2.6. Patrimoine communal

La patrimoine d'ANGEVILLERS se compose de :

- sites archéologiques :
  - . meule de moulin, débris de tuile d'époque gallo-romaine, lieu-dit "petzbourg-berg"
  - . station de surface du néolithique au lieu-dit "canton de richeweg",
  - . ancienne voie gallo-romaine sur la RD59b,
  - . un château fort médiéval dans le village,
- bâtiments remarquables : 1 église, 1 monument aux morts, 9 calvaires, 1 vierge à l'enfant dans une façade.



L'église.



Le monument aux morts.



Une aire de petits jeux dans le centre ancien.



Le terrain de football.

### 1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

#### 1.3.1. Topographie

La commune d'ANGEVILLERS est localisée dans le Pays Haut, vaste région naturelle située au revers de la côte de Moselle, à l'extrémité Nord Ouest du département de la Moselle.

Le Pays Haut correspond à un plateau modelé par des vallonnements plus ou moins prononcés, et entaillé par des vallons majeurs profonds (vallée de la Fensch), ou localement par de petits vallons secs ou temporairement alimentés en hiver. Ce plateau s'incline doucement vers l'Ouest, en direction de la Woëvre et des côtes de Meuse.

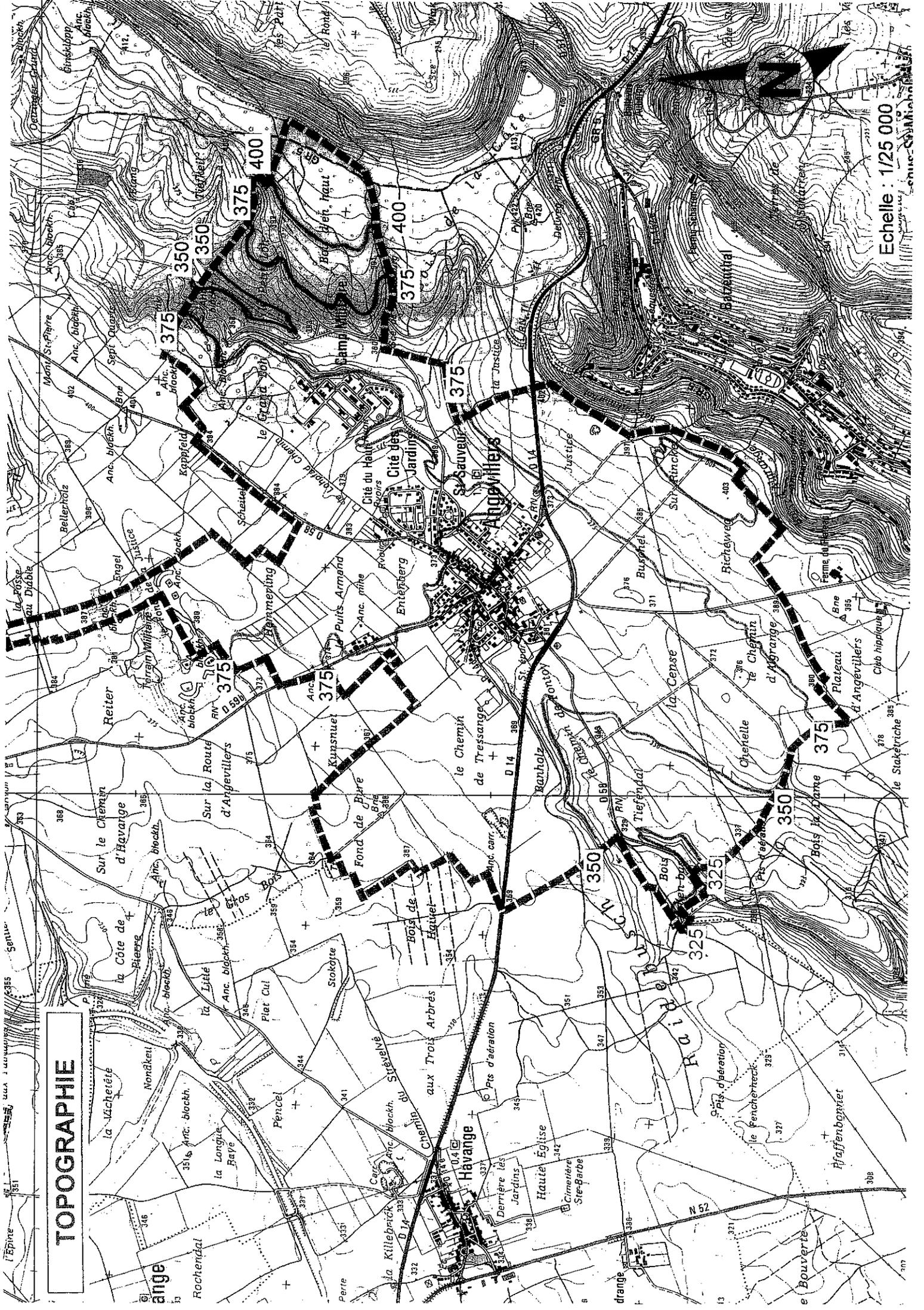
Sur le ban communal d'ANGEVILLERS, les altitudes sont comprises entre 325 m (bois d'en bas, au sud ouest du ban) et 415 mètres (bois d'en haut, au nord est du ban). Le dénivelé atteint 90 m.

Le village de ANGEVILLERS se situe à une altitude de l'ordre de 370 m.

Les pentes sont généralement faibles en milieu agricole (1 à 2 %) et un peu plus prononcé en forêt (10 à 15%).

Des glissements de terrains ont déjà été remarqués dans la forêt communale, en bordure de la RD58 aux lieux-dits "chemin de Fontoy" et "Banholz".

# TOPOGRAPHIE



Echelle: 1/25 000

### 1.3.2. Géologie

#### Formation géologique

Le Pays Haut correspond au revers de la côte de Moselle, dont le front est taillé dans les épais calcaires du Bajocien, couche géologique du Jurassique (ère secondaire), d'environ 150 mètres d'épaisseur.

Quelques passées marneuses alternent avec ces calcaires résistants, à entroques, à polypiers, ou oolithiques.

Sur le revers de côte proprement dit, ces calcaires sont surmontés par les niveaux calcaire-marneux du Bathonien inférieur, puis par les couches plus marneuses du Bathonien moyen et supérieur qui marquent la transition avec les Argiles de la Woëvre, à l'Ouest du Pays Haut.

Sur le territoire communal d'ANGEVILLERS, les formations affleurantes sont les suivantes :

- les Calcaires siliceux correspondant à la partie supérieure du Bajocien moyen affleurent dans les fonds de vallons. Cet horizon, riche en grosses ammonites, accuse un développement lenticulaire avec une puissance maximale de 25 mètres environ,

- les Marnes de LONGWY et l'Oolithe de Jaumont, correspondant à la partie inférieure de l'étage du Bajocien supérieur affleurent en continue sur l'ensemble du ban. L'oolithe de Jaumont, d'une puissance d'environ 12 mètres est un calcaire coquillier, à alvéoles jaunâtres. Elle surplombe un mince horizon marneux ou marno-calcaire représentant les marnes de LONGWY. Ces marnes sont localement remplacées par des marnocalcaires sableux, à brachiopodes.

- les Marnes de GRAVELLOTTE, l'Oolithe de VIONVILLE, et les Marnes du Jarnisy, correspondant à la partie supérieure du Bajocien supérieur affleurent au centre du village. Les Marnes de GRAVELLOTTE ont une puissance de 32 mètres et possèdent des niveaux fossilifères à fausses oolithes ferrugineuses à la base. Au-dessus, l'Oolithe de VIONVILLE est un calcaire oolithique, équivalent à celui de l'Oolithe Milière supérieure des régions plus méridionales. Enfin, le substrat devient marno-calcaire au sommet avec les Marnes du Jarnisy.

Concernant les formations superficielles, il faut noter la présence d'un placage limoneux au sud et au nord du village, composé de limons avec grains de fer, constituant parfois des amas. Ils sont issus de l'altération des matériaux calcaires.

Les formations calcaires sont fortement fissurées et perméables : elles laissent s'infiltrer facilement les eaux d'où des circulations karstiques notables dans le sous-sol.

#### Exploitation minière du fer

Le Pays Haut est par excellence le Pays du Fer.

En fait, le minerai de fer oolithique phosphaté lorrain (la "Minette") se situe dans l'étage de l'Aalénien qui n'affleure pas sur le plateau du Pays Haut, mais uniquement au niveau du talus de la côte de Moselle, et dans les vallons.

Le minerai fut néanmoins largement exploité sur le plateau à partir de puits de mine qui pouvaient atteindre 200 mètres de profondeur dans les points les plus profonds du bassin.

Du Nord au Sud du Pays Haut, la puissance de l'étage varie de 60 à 10 mètres et la richesse en fer décroît parallèlement.

Les risques miniers identifiés à ANGEVILLERS sont situés sur l'ensemble du ban communal. Les instabilités rencontrées sont :

- des zones d'effondrement brutal : à l'ouest et au nord est du bourg,
- des zones d'affaissement progressif (rose) : au niveau du bourg et dans les espaces agricoles.
- une zone à mouvement résiduel : en milieu agricole et à proximité du bâti,
- une zone sans aléa minier : à l'ouest du ban

Au niveau du bois d'en haut, il n'y a pas eu d'exploitation du sous-sol.

Les contraintes minières font l'objet d'un plan de prévention des risques miniers approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2004. Il a été mis en révision, il est en application immédiate depuis le 27 juin 2007.

# GEOLOGIE

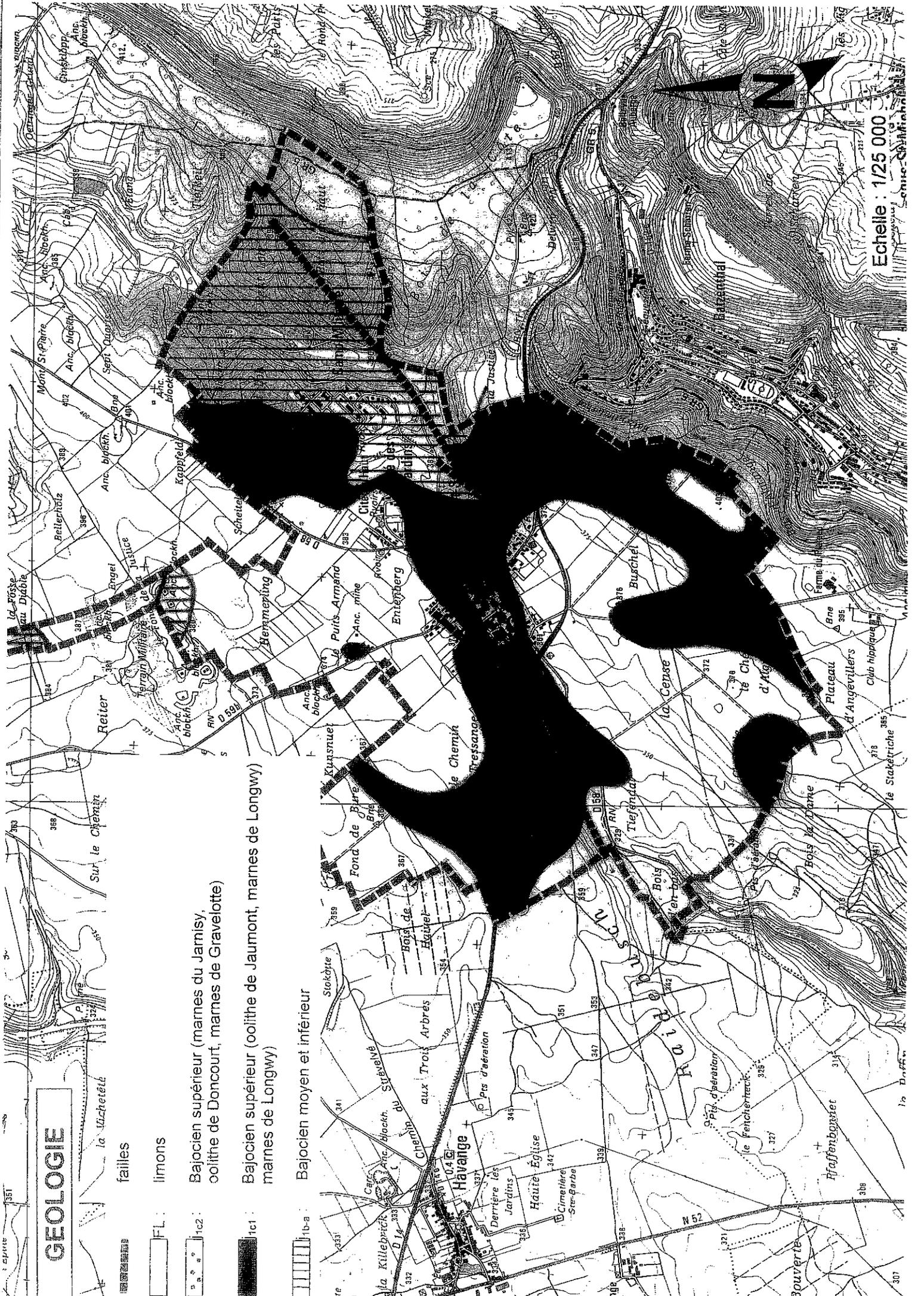
failles

limons

Bajocien supérieur (marnes du Jamisy, oolithe de Doncourt, marnes de Gravelotte)

Bajocien supérieur (oolithe de Jaumont, marnes de Longwy)

Bajocien moyen et inférieur



Echelle : 1/25 000





### 1.3.3. Eaux

#### Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de ANGEVILLERS appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère qui couvre une partie de la Moselle, de la Meurthe et Moselle et de la Meuse.

Sur le ban communal, il n'y a pas de réseau hydrographique sauf le ruisseau qui prend sa source dans les bois d'en haut et rejoint le ruisseau des 4 moulins sur ESCHERANGE : c'est le bassin versant de l'Alzette. Sur ANGEVILLERS, ce vallon est sec.

ANGEVILLERS est aussi dans le bassin versant de la Fensch qui rejoint la Moselle à FLORANGE.

#### Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les niveaux aquifères sont assez nombreux dans la région mais d'intérêt peu important. Sont présents :

- **la nappe des calcaires bajociens** : la masse des calcaires bajociens est le siège de circulations karstiques. L'oolithe de Jaumont, les calcaires sableux et le niveau surmontant les marnes micacées sont par excellence le siège de telles circulations localisées. Les eaux sont exploitées localement, au niveau de sources, ou de forages, mais leur qualité ne s'avère pas toujours satisfaisante car ce type d'aquifère est vulnérable aux pollutions. Par ailleurs, les débits sont très variables, parfois considérables en périodes de crues.

- **la nappe des caillasses à Anabacia** : elle alimente dans la région un niveau de sources fréquentes, mais peu abondantes.

- **la nappe du minerai de fer** : les eaux d'exhaures des mines de fer représentent une ressource en eau pour la région. L'aquifère est limité par les Marnes à Sytaria à la base et les Marnes micacées au sommet. Il existe de nombreuses interconnexions entre les réservoirs du Bajocien et du minerai de fer, assurées par les contacts tectoniques et renforcées par l'exploitation minière. Sur le plan physico-chimique, les eaux d'exhaures sont de duretés moyennes, bicarbonatées, calciques à forte teneur en sulfates.

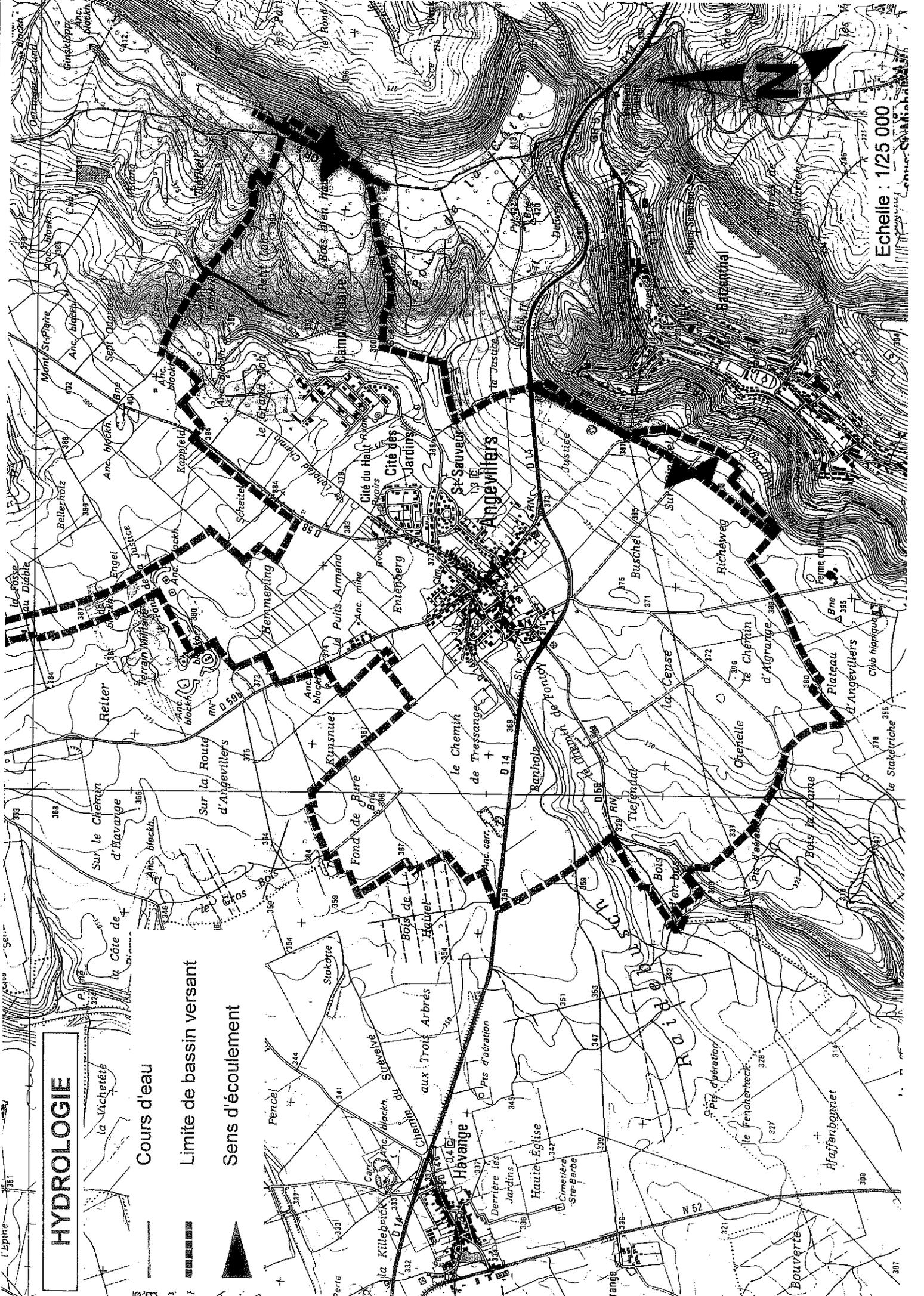
L'aquifère du Bajocien est sensible aux pollutions : les sols sont peu épais, les infiltrations en surface sont rapides, les circulations karstiques sont présentes, les accidents tectoniques et le foudroyage des couches à l'aplomb des exploitations minières existent.

# HYDROLOGIE

Cours d'eau

Limite de bassin versant

Sens d'écoulement



Echelle : 1/25 000

## 1.4. MILIEUX NATURELS

### 1.4.1. Milieux biologiques

#### Flore

ANGEVILLERS est dominé par les terrains agricoles qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une Chênaie Charmaie avec présence de Hêtre. Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont le Charme, le Chêne sessile et le Merisier. Dans le sous-bois, ce sont les Viorne obier, Sureau noir, Lierre, Ficaire, Anémone sylvie, Aspérule odorante qui complète la diversité floristique avec une espèce d'intérêt local en bas de coteau : l'Orchis mâle.

La Hêtraie à Mélique est présente sur le plateau et en haut de pente. Elle est dominée par le Hêtre associé au Merisier, Erable sycomore et Charme. Le sous bois est plus dense avec quasiment les mêmes espèces végétales que citées précédemment. Certaines parcelles font l'objet de plantations monospécifiques (Bouleau, Douglas, Mélèze).

Une friche en bordure de RD14 est colonisée par les Peuplier tremble, Saule blanc, Saule marsault, Aubépine, Ortie et grande Consoude.

Des espèces rares sont aussi présentes : Echinops à tête ronde, Herniaire glabre, Vesce à foliole tenue.

#### Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui n'existe pas ici.

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier : Chevreuil et Sanglier, de passage. Les rapaces nocturnes ont élu domicile en forêt, seul site de refuge dans ce secteur. Au sud du ban, les Grenouilles rousses sont présentes en forêt. Les bois sont un site de refuge et de nourrissage d'environ une quarantaine d'espèces d'oiseaux dont des rapaces. Les petits mammifères sont aussi présents : Renard, Chat sauvage, Blaireau, Lièvre.

#### 1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il y a une ZNIEFF<sup>1</sup>.

Il s'agit de la source de Châtebourg, bois de la côte, ourlet forestier du Delweg. La ZNIEFF couvre 86,82 ha dont l'essentiel est sur THIONVILLE. C'est une hêtraie calcicole dont l'objectif est d'empêcher l'envahissement de l'ourlet préforestier par les broussailles pour maintenir la flore actuelle. Ce site est intéressant car il renferme des espèces calcicoles et une espèce de Triton dans les eaux de source.

---

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique

# OCCUPATION DU SOL

la Vicinité

Bâti, jardins

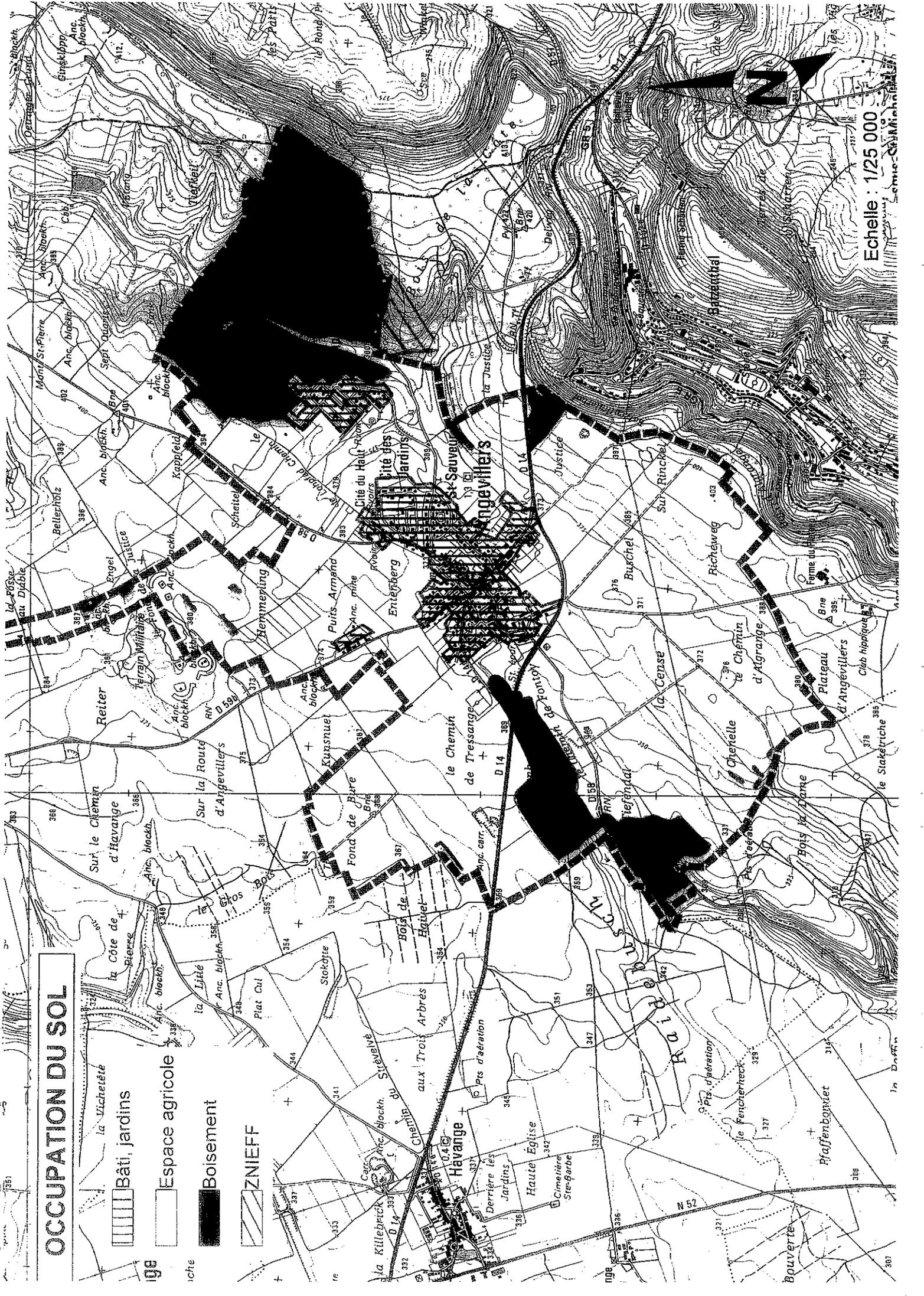
Espace agricole

Boisement

ZNIEFF



Echelle : 1/25 000



### 1.4.3. Paysage

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

ANGEVILLERS est installé sur un plateau où des vallons secs sont venus modeler le sous-sol créant un léger vallonnement. Les espaces agricoles sont vastes : le champ visuel est ouvert. Ce vaste espace agricole est interrompu par les lignes de crêtes, les bâtiments agricoles et les boqueteaux qui cassent les grandes étendues et forment des points de repère. En fonction des saisons, un jeu de couleurs s'opère : l'été est dominé par le vert franc et le jaune tandis que l'hiver s'octroie le brun ocre des sols à nu et le vert dur des forêts. En toute saison, la destinée du sol est renseignée et la géométrie du parcellaire visible. Enfin, les boisements constituent toujours une barrière visuelle infranchissable.

Au sud ouest du village, une seconde unité paysagère se dessine. Elle est très restreinte par la proximité des espaces boisés, sa lisibilité est optimale à partir des voies de communication (RD58). C'est le vallon de Tiefendal.

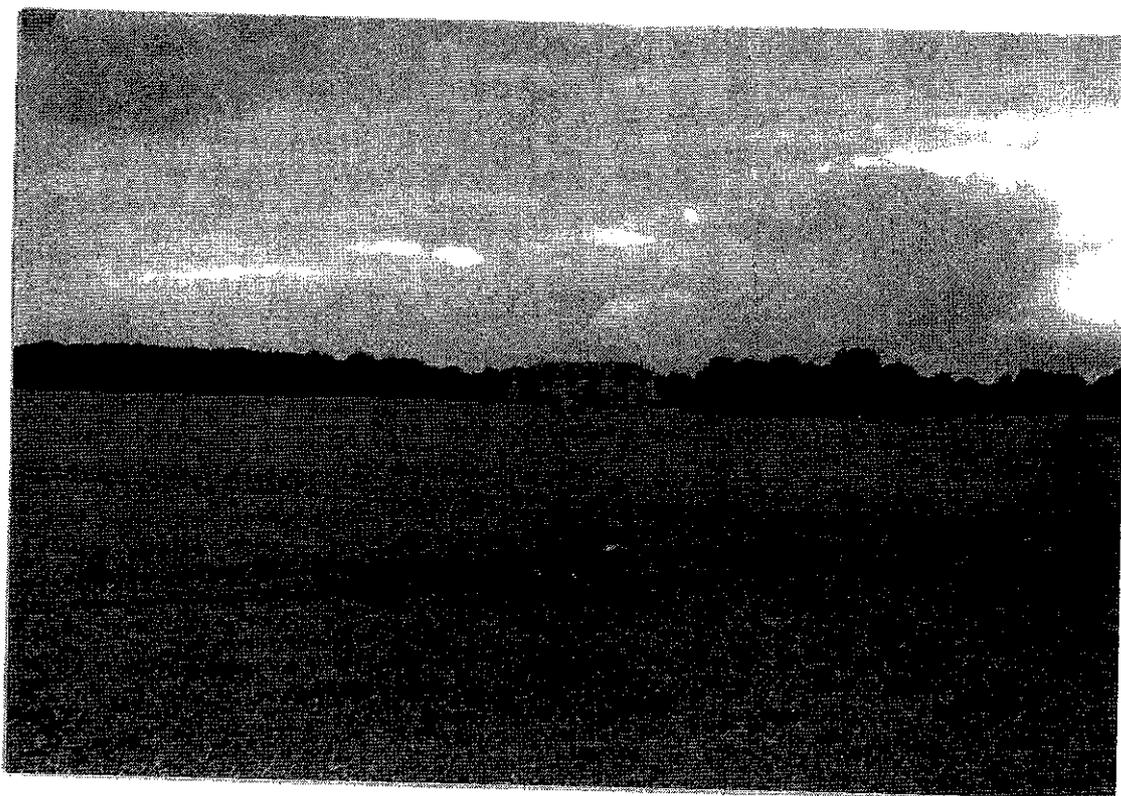
Ce paysage rural de plateau dégagé peut avoir des champs visuels beaucoup plus restreints en limite de zone bâtie principalement. Le village avec une longue bande de constructions le long de la RD14d s'est étoffé de voies secondaires qui l'ont transformé en village tas. Contourné par la RD14, il est visible depuis toutes les RD et forment une unité dans ce paysage ouvert agricole. Les zones de jardins qui enserrent l'unité urbaine semblent le préserver des vastes espaces agricoles. Dès que l'on s'éloigne du bourg, celui-ci est perçu dans sa globalité comme un habitat groupé.



La cité des jardins, unité urbaine entourée de terres agricoles vastes.



Paysage agricole ouvert de plateau. Les boisements forment les écrans visuels et les points de repère. Vue depuis la cité des jardins vers la RD14.



Un bâtiment de l'armée marque le camp militaire cerné par les boisements.

## 1.5. UTILISATION DU SOL

### 1.5.1. Agriculture

	1979	1988	2000
nombre d'exploitation	16	15	8
SAU (en ha)	635	603	681
STH (en ha)	162	93	47
Céréales (en ha)	380	387	442
blé tendre (en ha)	92	185	246
orge, escourgeon (en ha)	270	194	187
bovin (nombre)	302	252	117
volaille (nombre)	3 145	2 081	641
porcin (nombre)	28	63	23

SAU : surface agricole utilisée

STH : surface toujours en herbe

Toutes les exploitations sont individuelles et orientées vers la polyculture élevage (bovin et volailles, porc).

Il y a eu un aménagement foncier fini en 1968, l'ensemble du ban a été remembré sauf les zones bâties et les forêts.

### 1.5.2. Sylviculture

La forêt communale de ANGEVILLERS dispose d'un plan d'aménagement pour la période 1993 - 2007. Elle s'étend sur 120 ha dont 5,85 ha sur ESCHERANGE. C'est une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de Hêtre, Chêne, Epicéa, Pin noir et feuillus divers. L'objectif principal est la production de bois d'œuvre de qualité, le secondaire est la chasse.

### 1.5.3. Richesses naturelles

Il y a des richesses au niveau du sol (ZNIEFF) et sous-sol (minerai de fer, carrière de pierre). Le calcaire de Jaumont a été fortement exploité, notamment à l'ouest du ban communal.

## **2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

### **2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE**

En application du code de l'urbanisme (articles L.121-10, L 123-1, L 123-3 et R 123-5), le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a porté à la connaissance de Monsieur le Maire de ANGEVILLERS les prescriptions obligatoires, les servitudes d'utilité publique, en date du 11 juillet 2005.

### **2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE**

Les actions en intercommunalité sont :

- l'assainissement, le développement économique, le tourisme, les bâtiments culturel et industriel, l'aménagement de l'espace (SCOT, transport urbain, droit des sols), la politique de la ville et l'équilibre de l'habitat par la communauté d'agglomération de THIONVILLE, porte de France,
- la protection incendie par le SDIS,
- les ordures ménagères par un SIVOM,
- l'adduction eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées par le syndicat des eaux et d'assainissement de FONTOY, vallée de la Fensch
- le financement des études pour l'IUT de THIONVILLE par le syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projet d'implantation de structure universitaire dans l'agglomération thionvilloise.

### **2.3. L'ANCIEN POS**

Le POS a été approuvé le 04 mars 1994 puis modifié le 07 mai 1998 et mis à jour 4 fois (le 08/09/94, le 17/04/96, le 29/08/97 et le 01/06/05).

Il prévoyait plusieurs secteurs :

- zone urbaine : UA, UB et UC,
- zone à urbaniser : 1NA, 2NA, 1NAX,
- zone d'habitat diffus : NB,
- zone agricole : NC,
- zone naturelle de site, de risque ou de nuisance : ND, NDm et NDa.

Les bois communaux sont notés en espace boisé classé à préserver.

Il y a un emplacement réservé au bénéfice du département pour la mise à 2x2 voies de la RD14.

# ANCIEN POS

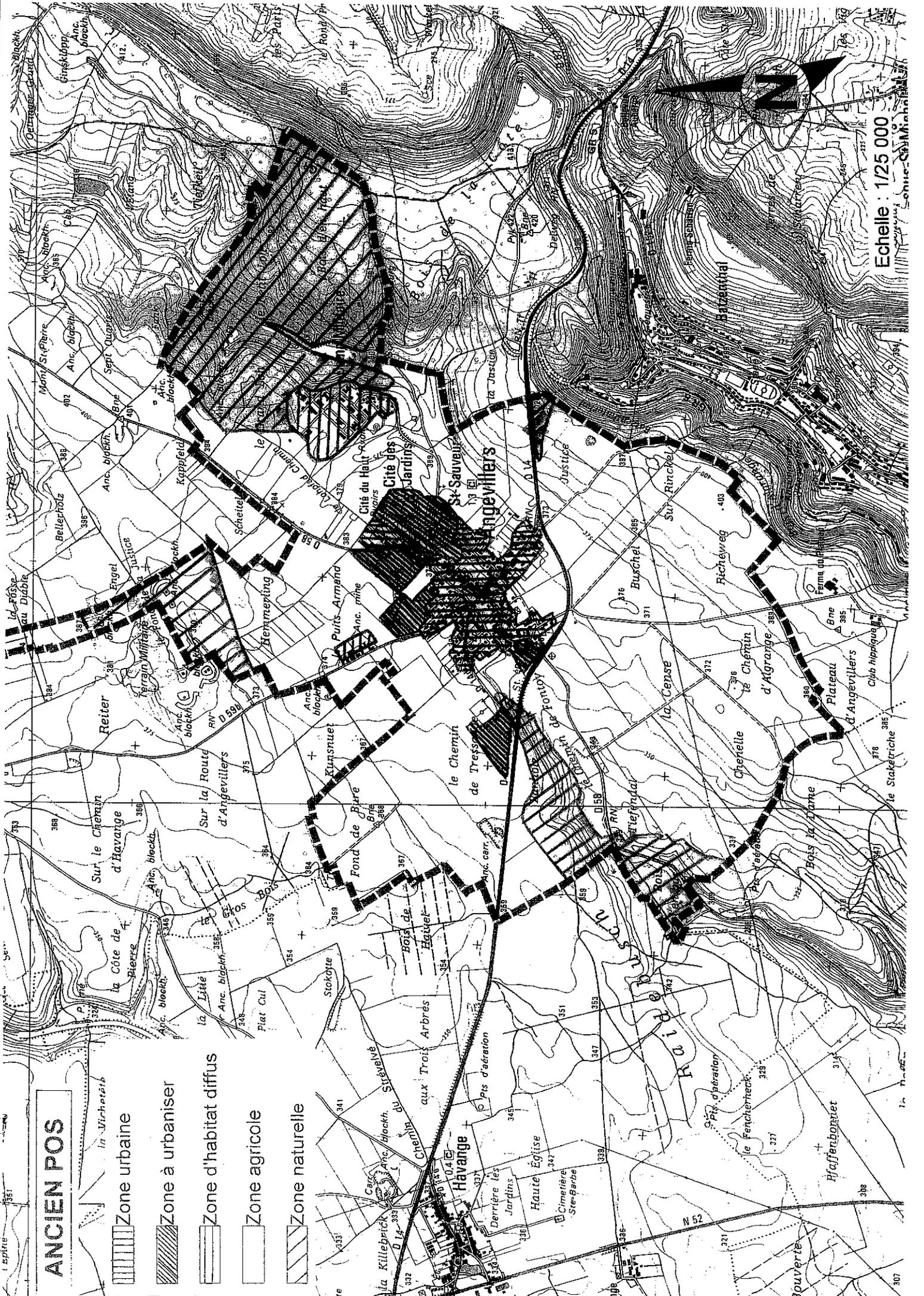
Zone urbaine

Zone à urbaniser

Zone d'habitat diffus

Zone agricole

Zone naturelle



Echelle : 1/25 000



### 3. CONCLUSION

Le plateau lorrain a été fortement marqué par l'arrêt de l'industrie minière qui a généré d'importantes mutations économiques, sociales et urbaines. Le processus de reconversion et de diversification économique entrepris depuis commence à impulser une nouvelle dynamique de développement.

L'enjeu à court et moyen terme pour le territoire est d'établir des conditions favorables au maintien d'un certain niveau de population, le développement d'activités endogènes mais également de synergies et de complémentarités avec le secteur de THIONVILLE.

La commune de ANGEVILLERS est très proche de THIONVILLE et du LUXEMBOURG ce qui lui donne un atout certain en plus de ces vastes espaces agricoles et ses franges boisées.

Les contraintes de développement de ANGEVILLERS sont liées à la RD14 et aux servitudes d'utilité publique (forêt soumise, plan de prévention des risques miniers, pipeline, réseau électrique, faisceaux hertziens, câble de télécommunication, gazoduc) et aux exploitations agricoles. La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être ainsi aisés dans les secteurs qui prolongent le bâti existant et qui sont peu influencés par les aléas miniers.

**DEUXIEME PARTIE :  
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS  
DU PLAN**

# 1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Située dans le bassin de vie de THIONVILLE, ANGEVILLERS a connu un développement modéré préservant son caractère rural dominant. Le conseil municipal a souhaité réviser le plan d'occupation des sols pour prendre en compte les contraintes du ban communal en respect avec les aléas miniers et le besoin de constructions. Les souhaits de la commune, conformément aux objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durable, sont :

- l'amélioration du cadre de vie (traitement qualitatif des rues principales pour faire diminuer la vitesse, absence d'urbanisation le long des RD, élargir la rue des fauvelles, développer les équipements sportifs, développer la promenade sur les chemins ruraux, préserver le patrimoine local, développer le stationnement privatif),
- la préservation et la maîtrise du patrimoine (droit de préemption urbain, architecture spécifique à chaque quartier),
- la protection de l'environnement (paysage, verger – jardin, eaux usées, eau potable, déchets ménagers),
- le maintien et le développement des activités économiques (agricole, commerces, artisanat, bureaux, services, armée),
- le développement de l'urbanisation (densification et extension du tissu existant).

Dans le bassin de vie de THIONVILLE, l'évolution générale de la population démontre que le nombre d'habitants était plus important au temps de l'exploitation des mines et que les infrastructures, encore existantes, sont suffisantes pour recevoir une population supplémentaire.

Le développement durable du secteur nord de THIONVILLE est présenté dans la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) en ces termes :

- un développement économique est nécessaire pour rattraper le retard lié notamment au manque d'activités tertiaires. Un maillage des zones d'activités industrielles ou tertiaires est à réaliser avec entre autre le développement d'une zone mixte (commerces, services) à KANFEN et réutilisation de sites sidérurgiques le long de la Moselle. La mixité urbaine (activité tertiaire et habitat classique) est à promouvoir en créant des petits parcs d'activités économiques et/ou de loisirs situées près des centres urbains. Le projet luxembourgeois (quartier d'affaires sur les friches de l'ARBED) offre des perspectives de développement complémentaires sur l'agglomération de VILLERUPT AUDUN-LE-TICHE pour des activités tertiaires ou mixtes. Le transport de l'information par des lignes à haut débit contribuera à limiter la demande en déplacement et favorisera le développement (télétravail) principalement pour les zones moyennement peuplées et irriguées par des infrastructures de transport physique non prioritaires. Les données démographiques (vieillesse de la population) et sociale (croissance du travail des femmes) justifient la mise en place de services de proximité complétés par la restructuration des équipements sanitaires et sociaux ; ce qui permettra de maintenir certaines franges de population et de créer des emplois. L'insertion professionnelle sera améliorée grâce à une offre de formation adaptée de niveau secondaire et post bac qui tiendra compte de la situation de proximité frontalière qui reste un atout. Le développement économique n'est possible que si la compétence intercommunale est renforcée afin de maintenir une solidarité et un partage des ressources fiscales,
- l'aménagement du territoire doit être maîtrisé par l'utilisation d'outil approprié. Une approche coordonnée des dispositifs d'action dans les domaines (activité, habitat,

environnement, transport) doit permettre de construire des projets en collaboration avec les collectivités concernées. La recomposition urbaine du bassin minier nécessite une continuité et une cohérence des actions dans le temps,

- les espaces naturels et ruraux seront préservés et/ou valorisés, notamment la conservation de la mémoire agricole en s'appuyant sur les contrats territoriaux d'exploitation et les coopérations intercommunales. La forêt doit être préservée dans son unité et ses fonctions économiques et écologiques. Les infrastructures de transport terrestres classées voie bruyante devront bénéficier d'une hiérarchie des besoins de financement afin de résorber les points noirs liés au bruit. Le tourisme de proximité sera renforcé en privilégiant les espaces naturels présents à vocation de loisirs. Le potentiel de clientèle de proximité reste donc important. Les projets touristiques (tourisme industriel, de mémoire, loisir de proximité – moins de 2 heures de déplacement) sont à privilégier,

- la constructibilité dans le bassin minier ferrifère comprend le volet après mine du CPER 2000-2006 pour le relogement des sinistrés. Cette action devra être complétée par un renforcement de l'offre foncière pour la réalisation de logements d'une ampleur suffisante pour enrayer la hausse des prix fonciers observée dans les secteurs proches de l'agglomération messine et surtout par un mécanisme d'aide à la gestion des mutations urbaines par les communes fortement contraintes par les aléas miniers. La construction de logements locatifs sociaux permettra de maîtriser le relogement des occupants plus facilement en cas de sinistre,

- l'eau sera gérée afin de conforter les dispositions du SDAGE RHIN Meuse. Les cours d'eau et milieux humides seront entretenus et/ou restaurés. Ces espaces de qualité seront mis en relation les uns avec les autres y compris les continuités dans les secteurs urbanisés. La qualité des eaux superficielles devra être améliorée (meilleure épuration des eaux domestiques et industrielle, régulation des rejets agricoles et miniers). Une approche globale et coordonnée au niveau du bassin versant est à privilégier, ainsi qu'une coopération transfrontalière pour l'Alzette,

- les relations transfrontalières au niveau ESCH-SUR-ALZETTE – VILLERUPT – AUDUN-LE-TICHE devront prendre en compte les développements luxembourgeois (projet ESCH BELVAL) et français autour de l'échangeur de AUMETZ (pôle BEUVILLERS - AUMETZ - AUDUN-LE-ROMAN). La satisfaction des besoins de déplacements transfrontaliers appelle une politique de transport coordonnée : développement des transports collectifs sur des axes pertinents, renforcement du maillage routier local adapté au migration de travail croissant dont la dispersion n'autorise pas un recours exclusif aux transports collectifs. Compte tenu de ces développements, la demande en matière de logements et de déplacement doit être anticipée. Des réponses adaptées aux besoins de déplacements domicile travail seront mises en place. Une liaison routière d'une capacité suffisante devra relier BELVAL à l'axe A30 –RN52 pour irriguer le Pays Haut.

Le PLU de ANGEVILLERS reprend les perspectives de développement durable de la DTA. Il en assure le prolongement et la viabilité.

## 2 ZONAGE

Le zonage du PLU établi en fonction de l'analyse de la situation existante, en terme d'équipements et de perspectives d'évolutions à court, moyen et long terme, délimite des zones classées en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. La délimitation de zones déterminent, de ce fait, l'affectation des sols selon l'usage qui doit en être fait et la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées en prenant en compte les contraintes environnementales.

## 2.1 ZONE URBAINE

L'article R 123-5 définit les zones urbaines dites "zones U" comme étant "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter".

Il s'agit du centre aggloméré ancien, des zones d'extensions et des cités affecté à l'habitat, au services et activités qui sont le complément normal. La morphologie du domaine bâti n'est guère susceptible d'évoluer fondamentalement et le règlement de la zone tend essentiellement à éviter que ne se développent des incompatibilités entre les utilisateurs du sol tout en conservant la diversification des fonctions.

Le PLU comporte 2 zones U centrée sur le village et au niveau du puits Armand. La limite de la zone est basée sur l'homogénéité du bâti existant et les contraintes de desserte. Toutes les rues sont correctement desservies par les réseaux et la voirie.

Le bâti des parties agglomérées est conforté par les règles d'implantation statuant un ensemble de règles travaillant aussi bien dans le sens d'une préservation d'une continuité esthétique bâtie et visuelle des habitations du bourg ancien, du maintien harmonieux de la qualité architecturale d'ensemble lors de l'implantation de nouvelles habitations.

Les alignements remarquables, du type rue lorraine, bénéficient de règles architecturales particulières, elles concernent :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies (alignement de façades),
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (de limite à limite),
- la hauteur maximale (à l'égout de toiture des constructions voisines)
- l'aspect extérieur (façade, toiture, huisserie, clôture, abord, annexe).

Pour les secteurs construits en ordre discontinu, la hauteur absolue est limitée pour permettre la construction de petits collectifs de type R+2. Les abris de jardins sont limités à 3,50 m au faitage. L'aspect extérieur des constructions a été défini pour les façades, toitures, huisseries, clôtures et annexes afin d'obtenir des constructions à l'aspect fini s'intégrant à l'environnement.

Le stationnement est réglementé à travers l'article 12 qui impose un quota de place de stationnement en fonction du type de construction.

Les limites de la zone U correspondent à une réalité de terrain. L'arrière de certaines parcelles est placé en zone naturelle à vocation jardin pour éviter les doubles rangs et mieux préserver les jardins. La zone U intègre toutes les extensions pavillonnaires. La zone U offre un potentiel d'une trentaine de nouvelles constructions.

## 2.2 ZONES A URBANISER

### 2.2.1 Zone 1AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée. Cette zone sera urbanisée dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Elle permet de répondre à l'objectif 5 (développement de l'urbanisation) du projet d'aménagement et de développement durable.

La zone 1AU est répartie en 4 pôles : 1 rue de Havange, 1 entre les rues de Havange et de Rochonvillers, 1 rue de Rochonvillers, 1 rue d'Escherange.

3 emplacements réservés assureront la desserte de la zone 1AU située entre les rues de Havange et de Rochonvillers.

Cette zone est affectée à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément. Les activités agricoles y sont absentes, le règlement ne prévoit aucun développement de cette activité. Le règlement assure la mixité sociale et la diversité des constructions.

Les voies nouvelles (5 m pour les axes secondaires, 8 m pour les axes principaux) permettront d'intégrer des trottoirs et des stationnements publics. Des aires de retournement dans les rues en impasse sont souhaitées pour faciliter la circulation.

Un recul par rapport aux voies est proposé entre 5 et 15 m afin d'éviter les situations en double rang.

La hauteur absolue est limitée pour permettre la construction de petits collectifs de type R+2. Les abris de jardins sont limités à 3,50 m au faitage.

Le règlement met en évidence les caractéristiques urbaines et architecturales à respecter afin que les zones d'extensions s'intègrent au mieux au tissu urbain existant. L'aspect extérieur des constructions a été défini pour les façades, toitures, huisseries, clôtures et annexes afin d'obtenir des constructions à l'aspect fini s'intégrant à l'environnement.

Les demandes de constructions doivent être régulées afin d'être compatible avec le développement communal et les équipements publics présents. Les secteurs proposés correspondent à un accroissement de la commune tout en offrant un potentiel réel d'urbanisation, soit environ une 340 constructions nouvelles.

### 2.2.2 Zone 2AU

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone pourra être mise en oeuvre après modification ou révision du PLU. Elle assurera une urbanisation future dans le prolongement de zones urbaines existantes. Le PLU comporte 3 zones 2AU aux lieux-dits "Lachetel", "Friche" et "Saint Sauveur".

### 2.2.3 Zone 2AUX

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future pour des activités (artisanat, commerce, service, industrie). Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone pourra être mise en oeuvre après modification ou révision du PLU.

Le PLU comporte 1 zone 2AUX au sud du village, en bordure de la future 2x2 voies.

## 2.3 ZONE AGRICOLE

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A et permettent de répondre à l'objectif 4 du projet d'aménagement et de développement durable.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées s'appliquent. Des distances d'éloignement sont à respecter.

Le PLU comporte 2 zones A situées autour des zones bâties et urbanisables de ANGEVILLERS et au nord du ban au-delà des terrains militaires.

## 2.4 ZONE NATURELLE

Sont classés en zones naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 4 sous zones :

- N1 pour les bois au sud ouest, nord est et à l'est du ban communal, 6 zones
- N2 pour l'espace verger jardin dans le prolongement des zones U ou au centre des zones U, 8 zones,
- N3 pour les espaces de loisirs centrées sur le terrain de football, 1 zone,
- N4 pour les terrains militaires au nord et nord-est du ban, 3 zones,

afin de répondre aux objectifs 1, 3 et 4 du projet d'aménagement et de développement durable,

Dans le secteur N1, seuls y sont autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt, les affouillements et exhaussement liés à l'exploitation de la forêt, les ouvrages techniques d'intérêt collectif.

Dans le secteur N2, sont autorisés les abris de jardin, les clapiers et poulaillers, l'extension des constructions existantes, les affouillements et exhaussements du sol et les ouvrages techniques d'intérêt collectif.

Dans le secteur N3, sont autorisés les occupations et utilisations du sol liées aux loisirs, l'adaptation, la réfection, l'extension et la reconstruction de l'existant, les affouillements et exhaussements liés à l'existant et les ouvrages techniques d'intérêt collectif.

Dans le secteur N4, sont autorisés les occupations et utilisations du sol liées à l'activité militaire et les ouvrages techniques d'intérêt collectif.

### **3 EMBLEMES RESERVES**

Il y a 3 emplacements réservés au bénéfice de la commune, pour la création d'accès aux zones urbanisables et à l'élargissement d'une voie d'accès.

La mise à 2x2 voies de la RD14 au droit d'ANGEVILLERS a fait l'objet d'une mise en compatibilité du POS avec institution d'un emplacement réservé au bénéfice du Département. La DUP est prononcée depuis le 26 juin 2006, les acquisitions de terrains sont faites, les travaux sont en cours. Pour ces raisons, le tracé de la 2x2 voies est reporté sur le fond de plan et l'emplacement réservé est levé.

### **4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

ANGEVILLERS, dans le bassin de vie de THIONVILLE, dispose de contraintes et atouts environnementaux. Le territoire est traversé par les RD14, 14d, 58, 59b. Les aléas miniers ajoutent une difficulté supplémentaire. Ils ont tous été pris en compte lors de la définition du zonage et du règlement. L'urbanisme envisagé n'est pas contraire à la protection de l'environnement et du paysage.

Le caractère du bâti des parties agglomérées est conforté par les règles d'implantation (préservation d'une continuité bâtie ou visuelle dans le centre ancien, maintien et amélioration de la qualité architecturale d'ensemble) et d'aspect extérieur, référence à l'existant pour limiter les hauteurs.

Les activités sont autorisées dans les zones d'habitations si elles sont compatibles avec la présence de ces dernières. Une zone d'activité spécifique assurera le développement des activités en bordure de la 2x2 voies et suffisamment loin du bâti traditionnel pour éviter les nuisances.

Les conditions géologiques et géographiques communales et les extensions urbaines ont conduit à rechercher la meilleure utilisation des équipements publics existants. Les zones d'urbanisation future sont prévues en prolongement du bâti existant afin de densifier le village et éviter le mitage du paysage.

Les jardins sont préservés par le zonage (N2).

La RD14 est un axe classé à grande circulation, l'article L 111.1.4 s'applique hors agglomération. Il est respecté.

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte :

- les forêts soumises sont en zone naturelle où seules les constructions nécessaires à l'exploitation de la forêt et les équipements concourant aux missions de service public sont autorisés,

- l'alignement le long de la RD14d est rappelé dans le règlement,

- le pipeline (oléoduc) est situé à l'extrême nord du ban en zone agricole,

- les canalisations de transport de gaz sont en zone agricole,

- les servitudes aériennes (PT1 et PT2) sont respectées : la hauteur des constructions nouvelles ne sera pas supérieure à celle des constructions existantes,

- les câbles de télécommunication sont dans des emprises de route ou de chemin.

Des reculs par rapport aux voies sont prescrits dans le règlement,

- le PPRm a été respecté scrupuleusement. Le zonage a défini les zones AU en J ou O : il n'y a pas de zone AU en zone R.

## 5 JUSTIFICATION DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APORTEES PAR LE REGLEMENT

Tous les articles du règlement qui sont renseignés sont justifiés ci dessous

### 5.1 ZONE U

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b>	. réglementation
<b>Article 4 : desserte par les réseaux</b>	. choix et obligations sanitaires
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1 2 3	. respect de l'alignement de façade et de l'architecture existante . assurer le stationnement des véhicules devant les constructions . pas de contraintes techniques
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b> 1 2 3	. continuité avec l'existant et respect de l'architecture existante . recul minimal pour permettre à un véhicule d'accéder à l'arrière de la parcelle . pas de contraintes techniques
<b>Article 9 : emprise au sol</b>	. assurer un espace non bâti pour des espaces verts et du stationnement
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> 1 2 3 4	. hauteur réglementée par référence à l'existant pour éviter des écarts brutaux et disharmonieux. Volonté de préserver l'image village rue . construction permettant R+1+comble ou R+2+comble par référence aux constructions existants . éviter les constructions annexes de dimension trop importante . pas de contraintes techniques
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. respect de l'architecture locale pour les façades, les toitures, les huisseries, les abords, les clôtures et les dépendances.
<b>Article 12 : stationnement</b>	respect des fonctionnalités de constructions
<b>Article 13 : espaces libres et plantations, espace boisé classé</b>	. améliorer le cadre de vie en respect avec la flore locale.

## 5.2 ZONE 1AU

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b> . 8 m et 5 m	. permettre une circulation aisée, des trottoirs et des places de stationnement publiques.
<b>Article 4 : desserte par les réseaux</b>	. choix et obligations sanitaires
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1 2 3	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions et éviter les doubles rangs . sécurité des riverains . pas de contraintes techniques
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	. recul minimal pour permettre à un véhicule d'accéder à l'arrière de la parcelle.
<b>Article 9 : emprise au sol</b>	Assurer un espace non bâti pour des espaces verts et du stationnement.
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b> 1 2 3 4	. construction permettant R+1+comble ou R+2+comble par référence aux constructions existants . éviter les constructions annexes de dimension trop importante . respect de l'architecture existante . pas de contraintes techniques
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au domaine public. Respect par rapport aux constructions existantes de référence locale. Obligation de finition des constructions.
<b>Article 12 : stationnement</b>	respect des fonctionnalités de constructions
<b>Article 13 : espaces libres et plantations, espace boisé classé</b>	. améliorer le cadre de vie en respect avec la flore locale.

## 5.3 ZONE 2AU

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b>	. sécurité des riverains
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1 2	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions. . pas de contraintes techniques

<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	
1	. recul minimal pour permettre à un véhicule d'accéder à l'arrière de la parcelle
2	. pas de contraintes techniques

#### 5.4 ZONE 2AUX

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b>	. sécurité des riverains
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	
1	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions.
2	. sécurité des usagers.
3	. réglementation
4	. pas de contraintes techniques
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	
1	. recul minimal pour permettre à un véhicule lourd d'accéder à l'arrière de la parcelle
2	. pas de contraintes techniques

#### 5.5 ZONE A

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b>	
. accès	. réglementation
. voirie : 10 m	. permettre une circulation aisée des véhicules agricoles
<b>Article 4 : desserte par les réseaux</b>	. choix et obligations sanitaires
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	
1	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions.
2	. sécurité des usagers.
3	. réglementation
4	. pas de contraintes techniques
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	
1	. recul minimal pour permettre à un véhicule lourd d'accéder à l'arrière de la parcelle
2	. pas de contraintes techniques
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au site, au paysage
<b>Article 12 : stationnement</b>	réglementation

## 5.6 ZONE N

Article concerné	Justification
<b>Article 3 : accès et voirie</b>	. réglementation
<b>Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b> 1 2 3	. assurer le stationnement des véhicules devant les constructions. . sécurité des usagers. . pas de contraintes techniques
<b>Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b> 1 2	. recul minimal pour permettre à un véhicule d'accéder à l'arrière de la parcelle. . pas de contraintes techniques
<b>Article 9 : emprise au sol</b>	. éviter des constructions annexes de dimensions trop importantes
<b>Article 10 : hauteur maximum des constructions</b>	. éviter des constructions annexes de dimensions trop importantes
<b>Article 11 : aspect extérieur</b>	. intégration architecturale par rapport au site, au paysage

## 6 TABLEAU DES SUPERFICIES (EN HA)

### POS approuvé en 1998

		TOTAL
ZONES URBAINES	UA	29,50
	UB	
	UC	
ZONES NATURELLES	1NA	32,30
	2NA	
	1NAX	
	NB	19,10
	NC	622,90
	ND	167,20
	NDm	
NDa		
Espace boisé classé		= ND

soit un total de 871 ha.

### PLU

			TOTAL
ZONE URBAINE	U	46,10	46,10
ZONES A URBANISER	1AU	9,35	34,70
	2AU	9,80	
	2AUX	15,55	
ZONE AGRICOLE	A	536,00	536,00
ZONES NATURELLES	N1	145,25	254,20
	N2	7,90	
	N3	39,40	
	N4	61,65	
Espace boisé classé		0	0

soit un total de 871 ha.

# **TROISIEME PARTIE : MISE EN OEUVRE DU PLAN**

Le Plan Local d'Urbanisme ne résout pas tous les problèmes. Il encadre une évolution spontanée, il en dirige la localisation, mais il comporte certaines implications. Ces implications sont d'ordre essentiellement financières. Les acquisitions foncières et les réalisations prévues dans le plan local d'urbanisme sont à la charge de la collectivité locale.

La commune de ANGEVILLERS souhaite mettre en place un droit de préemption urbain en zone U et AU ce qui permet de répondre à l'objectif 2 du projet d'aménagement et de développement durable.

#### 1<sup>er</sup> objectif : les zones à urbaniser

Elles permettront de maîtriser le développement des habitations dans l'espace et dans le temps sans pénaliser l'activité agricole.

Les routes départementales garderont leur statut de voirie de liaison de niveau supra communal.

#### 2<sup>ème</sup> objectif : l'assainissement

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser oblige toute nouvelle construction à se raccorder au réseau existant sauf pour les habitations où la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Cela permet de répondre à l'objectif 3 du projet d'aménagement et de développement durable.

Le réseau eau usée est raccordé à la station d'épuration de FLORANGE.

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau, ANGEVILLERS doit délimiter, après étude, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif transcrites sur plan et soumises à enquête publique.

#### 3<sup>ème</sup> objectif : l'eau potable

L'adduction en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal des eaux de FONTOY, vallée de la Fensch. Aucun autre mode d'alimentation n'est souhaité ; cela permet de répondre à l'objectif 3 du projet d'aménagement et de développement durable.

#### 4<sup>ème</sup> objectif : la protection incendie

Les zones U bénéficient d'une desserte incendie non satisfaisante. Un raccordement à LUDELANGE (commune de TRESSANGE) permettra de palier à l'insuffisance de pression sur le réseau.

Les zones urbanisables seront équipées dès que des demandes de permis de construire seront formulées afin que les zones soient viabilisées avant l'obtention des permis de construire.

## 5<sup>ème</sup> objectif : les espaces naturels et patrimoniaux

Ils seront préservés ou conservés afin de répondre à l'objectif 3 du projet d'aménagement et de développement durable. Sont concernés :

- l'absence de constructions dispersées dans les espaces agricoles, et principalement en zone d'aléa minier,
- l'occupation des espaces agricoles par des cultures ou des prairies,
- la préservation des jardins et des vergers en limite du bâti,
- le maintien des espaces boisés d'un seul tenant.